



PLAN ÉCOPHYTO II





PLAN ÉCOPHYTO II+

NOTES DE LECTURE :

Afin de faciliter la lecture, les changements significatifs apportés à l'occasion du Plan Écophyto II+ sont rédigés en bleu.

Les autres actions du Plan Écophyto II ont pu faire l'objet de modifications permettant de rendre compte de l'avancement des actions décidées en octobre 2015 mais sans remise en cause, ni changement de fond. Des phrases ou expressions, des sigles, dates ou statistiques ont également été actualisés. Quelques dispositions obsolètes ont été supprimées. Un glossaire des sigles et acronymes utilisés figure en fin de document.



AVANT-PROPOS

D'ÉCOPHYTO II À ÉCOPHYTO II+

Les États généraux de l'alimentation (EGA) qui se sont déroulés au second semestre 2017 ont confirmé les objectifs et l'ambition retenus pour le Plan Écophyto II. Les conclusions de l'atelier 11 en particulier insistent sur des obligations de résultats par des engagements de type contractuel avec les parties prenantes et appellent à accélérer le déploiement effectif, en particulier l'objectif d'atteindre le nombre de 30 000 fermes engagées dans l'agro-écologie.

Conformément aux annonces du Gouvernement lors de la clôture de ces États généraux de l'alimentation, en s'appuyant sur les recommandations formulées dans ce cadre, sur celles du rapport de l'Inra sur les alternatives au glyphosate publié le 1^{er} décembre 2017¹ et du rapport des trois inspections (IGAS, CGAAER, CGEDD) sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France² publié le 19 janvier 2018, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ont lancé une concertation auprès des parties prenantes au printemps 2018 sur un projet de plan d'actions gouvernemental sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante en pesticides. En s'appuyant sur les contributions reçues, le plan d'actions du gouvernement sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides a été publié le 25 avril 2018.

Par ailleurs, le gouvernement a pris la décision de mettre fin aux principaux usages du glyphosate d'ici trois ans au plus tard et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, tout en précisant que les agriculteurs ne seraient pas laissés dans une impasse. En s'appuyant sur un rapport de l'Inra publié en décembre 2017 qui fait le point sur les alternatives existantes, les ministres de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Transition écologique et solidaire ont précisé le 22 juin 2018 les modalités de sortie du glyphosate en France. Elle s'appuie sur une task force animée par un coordinateur interministériel, qui coordonne les actions et mobilise l'ensemble des acteurs. [Un centre de ressources](#) a été notamment créé fin 2018 pour rendre accessible à l'ensemble de la profession agricole les solutions existantes pour sortir du glyphosate.

Le Plan Écophyto II+ a été élaboré, complétant et adaptant le Plan Écophyto II afin d'intégrer les actions prévues tant dans le plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides du 25 avril ainsi que dans le plan de sortie du glyphosate annoncé le 22 juin 2018.

Les autres actions du Plan Écophyto II ont pu faire l'objet de modifications permettant de rendre compte de l'avancement des actions décidées en octobre 2015 mais sans remise en cause, ni changement de fond. Des phrases ou expressions, des sigles, dates ou statistiques ont également été actualisés. Quelques dispositions obsolètes ont été supprimées.

¹ <http://institut.inra.fr/Missions/Eclairer-les-decisions/Etudes/Toutes-les-actualites/Usages-etalternatives-au-glyphosate>

² <http://agriculture.gouv.fr/utilisation-des-produits-phytopharmaceutiques-rapport-tome-1-annexestome-2>



QUELQUES CHIFFRES CLÉS

DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

La France est au premier rang européen par la surface agricole utile : elle compte 28,72 millions d'hectares, devant l'Espagne (23,65 millions d'hectares) et l'Allemagne (16,70 millions d'hectares) ; la sole française est consacrée notamment à des productions de céréales, de betteraves sucrières, d'oléagineux et de pommes de terre, mais aussi à des cultures pérennes (vignes et arbres fruitiers surtout). Les cultures céréalières françaises, qui représentent 9,5 millions d'hectares et 67,3 millions de tonnes produites, dont 5,3 millions d'hectares et 38,6 millions de tonnes de blé, sont au premier rang européen. En effet, l'Allemagne consacre 6,5 millions d'hectares à des cultures céréalières et l'Espagne consacre 6,2 millions d'hectares. La France, deuxième producteur viticole européen, assure un tiers de la production européenne.

Sur sa surface, la France développe la production agricole la plus importante au niveau européen, s'élevant à 71 milliards d'euros (dont 40,4 milliards d'euros pour le secteur végétal soit 19 % de la production européenne), devant l'Allemagne (53 milliards d'euros dont 25 milliards d'euros pour le secteur végétal) et l'Italie (50 milliards d'euros dont 29 milliards d'euros pour le secteur végétal).

La valeur ajoutée brute du secteur agricole français est ainsi de 25,5 milliards d'euros, après l'Italie (29,3 milliards d'euros), devant l'Espagne (23,3 milliards d'euros) et l'Allemagne (18,9 milliards d'euros). La France contribue ainsi pour 15,5 % à la valeur ajoutée brute agricole de l'Union européenne.

La France dégage sur les produits agricoles bruts, un excédent de 3 milliards d'euros environ en moyenne sur les 5 dernières années, principalement tiré par les productions végétales (céréales et vins et spiritueux en particulier).

Dans le secteur de l'industrie agroalimentaire, la France se classe au second rang avec 180 milliards d'euros de chiffre d'affaires, derrière l'Allemagne (187 milliards d'euros) et devant l'Italie (124 milliards d'euros).

Concernant les quantités de substances actives de produits phytopharmaceutiques vendues, la France est au deuxième rang européen avec 72 035 tonnes, après l'Espagne (76 940 tonnes) et devant l'Italie (59 963 tonnes). En termes d'utilisation, la France est au 9^e rang européen selon le nombre de kilogrammes de substances actives vendues rapporté à l'hectare, avec 3,7 kg/ha, derrière l'Espagne, l'Italie ou encore l'Allemagne.



INTRODUCTION

Initié en 2008, le Plan Écophyto I avait pour objectif de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de 10 ans, si possible. Il s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2009/128 d'utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable, qui demande à ce que « *les États membres aient recours à des plans d'action nationaux visant à fixer des objectifs quantitatifs, des cibles, des mesures, des calendriers et des indicateurs en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et à encourager le développement et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides* ».

Entre 2009 et 2014, de nombreuses actions structurantes ont été mises en place, grâce à une forte mobilisation du monde agricole, et reconnues par les différentes parties prenantes du Plan. Les premiers résultats du réseau de fermes pilotes dit réseau DEPHY ont conforté la possibilité de combiner la réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques et la performance économique des exploitations. Les 6,6 % de la surface agricole utile et 8,3 % du nombre de fermes en agriculture biologique à la fin 2017³ (chiffres en augmentation) en sont autant de preuves et de sources de référence. Pourtant, au niveau national, le Plan n'avait pas atteint les résultats escomptés, puisque l'on constate une légère augmentation de 5 % du recours à ces produits entre la période 2009-2010-2011 et la période 2011-2012-2013.

Conformément aux exigences de la directive 2009/128, et sur le constat que les résultats du Plan n'étaient pas satisfaisants, une mission parlementaire a été confiée au député Dominique Potier en 2014⁴. Elle a conclu que plusieurs conditions nécessaires à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) étaient en place, mais que l'ensemble des conditions suffisantes n'étaient pas réunies.

Sur cette base, le Plan Écophyto II a été publié le 26 octobre 2015. Il a confirmé l'objectif de réduire de moitié l'utilisation des PPP en 10 ans (avant 2025). S'il a conforté plusieurs actions « socle » du premier Plan Écophyto 2018, il a également prévu de nouvelles actions comme le dispositif des CEPP ou des 30 000 fermes.

Désormais le principal défi est de valoriser et de déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves chez quelques-uns. C'est celui de la généralisation en passant des agriculteurs pionniers, collectivités ou particuliers à l'ensemble des acteurs concernés. Car si des premiers résultats sont là chez certains, il faut encore travailler pour inverser la tendance à l'échelle nationale.

En effet, la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques demeure nécessaire, au regard de l'évolution des connaissances depuis 2008 sur leurs effets sur la santé humaine, en particulier celle des utilisateurs et de leur famille, des riverains de zones agricoles

³ Source : Agence BIO

⁴ <http://agriculture.gouv.fr/rapport-de-dominique-potier-pesticides-et-agro-ecologie-les-champs-du-possible>

et de la population en général, mais aussi sur l'environnement, dont la biodiversité et les services écosystémiques qui en dépendent, par exemple les pollinisateurs (AFB).

Par ailleurs, il est nécessaire, pour garantir sa compétitivité future, que notre agriculture sorte de l'impasse constituée par une dépendance aux produits phytopharmaceutiques, afin de préserver la capacité productive de son outil de travail et limiter l'augmentation des charges d'exploitation mais aussi parce que l'évaluation de ces produits ne cessera de devenir plus exigeante, complexe et coûteuse. Il faut poursuivre cet objectif, tout en limitant les effets de rupture d'égalité entre pays, qui amènent à des distorsions de concurrence.

L'action publique doit renforcer ses efforts pour atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et des risques et des impacts qui en découlent, en cohérence avec les impératifs de production en qualité et en quantité, économiques et techniques.

L'objectif de réduction de 50 % du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en dix ans est réaffirmé, avec une trajectoire en deux temps. D'abord, à l'horizon 2020, une réduction de 25 % est visée, par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles. Ensuite, une réduction de 50 % à l'horizon 2025, qui reposera sur des mutations profondes des systèmes de production et des filières soutenues par des déterminants politiques de moyen et long terme et par les avancées de la science et de la technique. La transition entre ces deux périodes, dans cinq ans, sera l'occasion d'une nouvelle révision du Plan, conformément aux exigences de la directive 2009/128.

Le suivi national du Plan se fera par un ensemble d'indicateurs comprenant des indicateurs d'intensité du recours (nombre de doses unités, indice de fréquence de traitement), de quantité (quantité de substances actives vendues), de risque et d'impact, et d'évolution des pratiques. **Des indicateurs et des cibles en matière de résultats seront fixés par axe et/ou par action du Plan.**

Le Plan Écophyto II+ consolide certaines actions structurantes de la première période du Plan comme le réseau de fermes et d'expérimentation DEPHY, le dispositif de certificat individuel Certiphyto, les outils de diffusion d'information comme les bulletins de santé du végétal ou le portail de la protection intégrée (ÉcophytoPIC), ainsi que la sécurisation des utilisations. Il renforce par ailleurs les conditions de la dynamique nécessaire au changement d'échelle et à la diffusion large des principes de la protection intégrée : déploiement renforcé du dispositif des 30 000 fermes, **déploiement puis pérennisation du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.**

Les moyens alloués à la recherche et à l'innovation seront renforcés, en particulier sur le développement de solutions innovantes moins impactantes pour l'environnement et la santé et d'alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et sur les impacts liés à l'utilisation de ces produits, dans un objectif de performance économique, environnementale, **sanitaire** et sociale.

Le Plan Écophyto II+ vise également à accompagner les collectivités et les autres acteurs publics ainsi que les jardiniers amateurs vers les restrictions d'utilisation prévues par la loi.

En matière de gouvernance, le Plan Écophyto II+ renforce l'inter-ministériarité du pilotage du Plan et élargit la composition du Comité d'orientation stratégique et de suivi.

Les moyens d'action de l'échelon régional sont renforcés pour favoriser l'émergence de dynamiques collectives et de filières et l'aide à l'investissement des professionnels en matière d'agroéquipements performants. Les herbicides constitueront une priorité de l'action territoriale. **Les feuilles de route régionales seront actualisées en lien avec Écophyto II+ en ciblant certaines priorités encore insuffisamment prises en compte : alternatives aux herbicides et au glyphosate en particulier, protection des riverains et dialogue territorial, etc.**

Une attention particulière sera apportée à la mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques qui constituent, directement ou indirectement, des leviers pour atteindre l'objectif de réduction de la dépendance des systèmes de production à l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Le Plan Écophyto II+ s'inscrit ainsi en cohérence avec les principales politiques publiques suivantes :

- 🔪 la politique agricole commune
- 🔪 **le plan national de santé publique**
- 🔪 le plan national santé environnemental (PNSE3)
- 🔪 le plan santé travail (PST3)
- 🔪 les autres plans adossés au projet agro-écologique, en particulier :
 - le programme Ambition Bio 2022
 - le plan semences et plants pour une agriculture durable
 - le plan énergie méthanisation autonomie azote
 - le plan de développement durable de l'apiculture
 - le plan protéines végétales
 - le plan Enseigner à produire autrement
- 🔪 le programme national pour l'alimentation
- 🔪 le plan national d'actions en faveur des abeilles et pollinisateurs sauvages
- 🔪 **le plan biodiversité**

La surveillance des expositions et la mesure des impacts liés aux produits phytopharmaceutiques seront renforcées et contribueront au dispositif de phytopharmacovigilance, afin de mieux cibler les actions de prévention et de réduction des risques. L'enveloppe attribuée à la mise en œuvre du Plan Écophyto II+ est sensiblement augmentée. Après l'élargissement de l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses (RPD) à l'ensemble des substances actives classées cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de catégorie 2 (CMR2), par décret du 6 octobre 2014, **les modalités de calcul de la RPD ont été à nouveau revues afin de rendre celle-ci plus efficace et plus incitative en ciblant davantage les produits les plus dangereux pour la santé ou l'environnement.** La première augmentation a permis de porter l'enveloppe financière du Plan de 41 à environ 71 millions d'euros annuels à compter de 2016. L'enveloppe complémentaire de 30 millions d'euros annuels est consacrée en priorité à l'accompagnement financier des agriculteurs pour permettre une réduction importante de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques et impacts qui leur sont liés. **La seconde augmentation permettra de dégager 50 millions d'euros annuels supplémentaires consacrés au financement de l'agriculture biologique.**

Un effet levier sera recherché à travers la mise en œuvre du projet agro-écologique dans son ensemble, et en mobilisant des outils comme les financements disponibles dans le cadre des Programmes de développement rural (PDR) ou du Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR) ainsi qu'avec les autres modalités de financement de la recherche et de l'innovation. Pour mémoire, le financement de la recherche et de l'innovation, sur la période 2008-2018, a eu un effet de levier important, car les 22 M€ apportés par Écophyto ont permis de mobiliser 42 M€ sur d'autres sources de financement (notamment le CASDAR : 22 M€)

Pour atteindre l'objectif d'une réduction de 50 % de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en 2025, et ainsi garantir une meilleure maîtrise de l'ensemble des risques liés à ces produits, en cohérence avec les objectifs du cadre européen fixé par la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009, et une baisse de la dépendance de l'agriculture à ces produits, la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes est nécessaire. C'est dans cette optique que le Plan Écophyto II+ est inscrit dans le projet agro-écologique pour la France et que sa gouvernance doit être articulée avec celle du plan agro-écologique.



PRINCIPES

LE PLAN ÉCOPHYTO II+ S'ATTACHERA À SUIVRE LES PRINCIPES SUIVANTS :

- **Maintenir le cap d'une réduction de 50 % selon une trajectoire en deux temps :**
 - une réduction de 25 % en 2020, qui repose surtout sur l'optimisation des systèmes de production par le transfert et la diffusion des solutions actuellement disponibles ;
 - une réduction de 50 % à l'horizon 2025 permise par des mutations profondes des systèmes de production et des filières, soutenues par des déterminants politiques de moyen et long terme, par une politique de formation ambitieuse et par les avancées de la science et de la technique.
- **Surveiller les impacts à 360°**

L'ensemble des risques liés aux produits phytopharmaceutiques (sur la santé humaine, sans se limiter aux seuls utilisateurs, et sur l'environnement) doivent être maîtrisés et seront pris en compte de manière globale et approfondie.
- **S'inscrire au cœur du projet agro-écologique**

L'objectif de réduction de la dépendance, des risques et des impacts liés aux produits phytopharmaceutiques est inséré dans le projet agro-écologique, dynamique de mutation progressive et profonde, associant l'ensemble des acteurs des filières et des territoires dans une perspective de performance à la fois économique, environnementale et sociale.
- **Identifier, documenter, diffuser et valoriser les alternatives**

Tout l'appareil de recherche publique et privée, de formation et de développement agricole doit être mobilisé : établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et instituts techniques, chambres d'agriculture, organismes de développement et de conseil, formation initiale et professionnelle, etc.
- **Placer l'entreprise au centre du dispositif**

Le Plan s'attachera de façon importante aux leviers qui favorisent le changement de pratiques au sein de l'entreprise, en tenant compte des facteurs qui jouent à ce niveau sur l'emploi des produits phytopharmaceutiques (orientation du système de production, assolement, organisation du travail, équipement disponible, déterminants de la performance économique...) et en donnant à son responsable la capacité de choisir la trajectoire d'évolution appropriée.
- **Jouer collectif**

Les dynamiques de groupe, les actions conduites à des échelles plus larges que la parcelle ou l'exploitation et les projets de filière, seront soutenus de manière préférentielle.

- **Territorialiser**

L'échelon régional constituera un niveau renforcé d'orientation et de mise en œuvre. Les moyens d'action seront augmentés en accordant une attention particulière à la prise en compte des enjeux liés aux usages, risques et impacts des produits phytopharmaceutiques dans l'ensemble des stratégies et plans d'actions régionaux concernés.

- **Porter une culture positive**

Le développement de modes de production agricole et de gestion de l'espace fondés sur la synergie entre agronomie et écologie, constitue un défi positif et moderne, reposant sur un progrès technique et sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés ; la sensibilisation de tous les citoyens à cet enjeu fera valoir son caractère actuel et essentiel pour la transition de l'agriculture française vers des systèmes performants sur les plans économique, environnemental et social.

- **S'engager**

La réussite du Plan Écophyto nécessite l'engagement public de tous les acteurs sur des objectifs réalistes et vérifiables.



AXES ET ACTIONS

DU PLAN ÉCOPHYTO II+

LE PLAN ÉCOPHYTO II+ SE DÉCLINE EN SIX AXES QUI VISENT À :

- 1/** faire évoluer les pratiques et les systèmes ;
- 2/** amplifier les efforts de recherche, développement et innovation ;
- 3/** réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- 4/** supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;
- 5/** encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du Plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du Plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques ;
- 6/** s'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée.

La mise en œuvre du Plan sera conduite en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées au sein du comité d'orientation stratégique et de suivi (COS). Des groupes de travail seront par ailleurs mis en place pour les actions qui le nécessitent (axe 6).

Du fait de leur compétence dans l'animation de réseaux ou de leur action dans le développement agricole, certains acteurs pourront être associés au copilotage des actions.

Ces axes identifient les politiques qui peuvent concourir aux objectifs du Plan Écophyto II+ et des actions spécifiques au Plan.

Des contrats d'engagement des parties prenantes (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, acteurs du développement, collectivités, acteurs économiques, etc.) et leurs modalités de suivi seront également adossés au présent Plan au fil de l'eau. Les financements au titre d'Écophyto tiendront compte du respect de ces engagements.

Un glossaire des sigles et acronymes utilisés figure en fin de document.



AXE #1

AGIR AUJOURD'HUI ET FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES

Après une première phase consacrée à l'exploration et au référencement des pratiques culturelles et systèmes économes en produits phytopharmaceutiques, le Plan Écophyto II+ s'attache à inciter les exploitations à adopter des systèmes et leviers favorisant la diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Dans le cadre d'une approche globale et systémique, tous les leviers concourant à cet objectif pourront être mobilisés, de la qualité des semences aux techniques de désherbage alternatif, en passant par la diversification des cultures.

Le dispositif expérimental des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (action 1.1) contribue à une diffusion très large des méthodes et investissements concourant à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. L'incitation à recourir à des agroéquipements performants (action 1.2) et à des solutions alternatives telles que le biocontrôle et les préparations naturelles peu préoccupantes (action 1.3) sera renforcée. La séparation des activités de distribution, d'application et de conseil, en application de l'article 88 de la loi du 30 octobre 2018, sera l'occasion d'assurer la délivrance d'un conseil stratégique et d'un conseil spécifique de qualité promouvant les principes de la protection intégrée des cultures (action 1.4). Les réseaux de mise à l'épreuve des techniques et systèmes de capitalisation des ressources et références seront également consolidés et appelés à valoriser auprès du plus grand nombre les possibilités d'évolution vers des pratiques et systèmes économes (action 2). L'expérimentation de méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera soutenue (action 3). La diffusion et la généralisation des pratiques et systèmes économes s'appuieront sur le déploiement de collectifs d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques, les « groupes 30 000 » (action 4).

L'atteinte de ces objectifs nécessite une rénovation des bulletins de santé du végétal afin d'en renforcer la capacité prédictive (action 5) et le renforcement des enseignements, de la formation professionnelle continue et de la rénovation du Certiphyto pour sécuriser et réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques et promouvoir les solutions alternatives (actions 6.1 et 6.2).

Ces différentes actions doivent être menées en synergie et les interactions entre elles doivent permettre d'atteindre le plus grand nombre.

1. INCITER LES EXPLOITANTS AGRICOLES À ADOPTER DES PRATIQUES CONCOURANT À LA DIMINUTION DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

1.1 Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques

Le dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) a pour objectif la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques en imposant aux vendeurs de ces produits de promouvoir auprès des agriculteurs la mise en place d'actions standardisées reconnues pour les économies de produits phytopharmaceutiques ou les réductions d'impact qu'elles peuvent générer.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime instaurées par la loi relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle du 20 mars 2017, un dispositif expérimental de CEPP a été mis en place en métropole pour 5 ans et demi, dès juillet 2016.

En juin 2017, près de 1 200 distributeurs de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels, appelés obligés, se sont ainsi vu notifier par les services de l'État les obligations à atteindre pour la campagne 2021. Les obligations notifiées s'élèvent à près de 17 millions de certificats à obtenir par la mise en place d'actions standardisées.

Le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable prévoit d'habiliter le Gouvernement à modifier par ordonnance le Code rural et de la pêche maritime pour pérenniser ce dispositif expérimental, fixer un objectif intermédiaire avant 2021 et l'étendre aux outre-mer.

Par ailleurs, concernant les actions standardisées proposées, une dynamique est constatée. 20 actions et 185 références étaient ainsi proposées au démarrage du dispositif en juillet 2016. Ce sont, en juillet 2018, 36 actions et 553 références qui sont désormais reconnues. Il demeure cependant des leviers qui sont encore peu ou pas exploités : les agroéquipements par exemple ou la mise en place de systèmes de cultures économes. Un effort devra donc être conduit avec l'ensemble des acteurs pour dynamiser les propositions d'actions et s'assurer que l'ensemble des leviers sont bien valorisés au travers du dispositif.

1.2 Renforcer la place des agroéquipements de nouvelle génération et des outils d'aide à la décision

Les agroéquipements et les outils d'aide à la décision sont un levier majeur pour atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Les matériels ou outils aidés au titre du Plan Écophyto II+ feront l'objet d'un accompagnement pour faciliter leur bonne utilisation par les agriculteurs.

- Le Plan Écophyto II+ permettra d'aider les agriculteurs à investir dans des agroéquipements dont la performance à la fois économique, environnementale et sociale aura été démontrée à l'issue d'une évaluation indépendante.

À cette fin, des financements seront mobilisés pour accompagner l'investissement des agriculteurs notamment via le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitants agricoles dans le cadre du volet agricole du grand plan d'investissement.

Ces financements seront préférentiellement ciblés sur des matériels de substitution aux produits phytopharmaceutiques et sur des investissements visant la transition et la transformation des systèmes de production.

Un référentiel des matériels nécessaires à la production végétale réputés pour apporter une plus-value environnementale est élaboré, en partenariat avec l'IRSTEA et des instituts techniques. Les financements du Plan Écophyto II+ mis en œuvre au niveau régional seront, en articulation avec les régions autorités de gestion des programmes de développement rural régionaux, réservés à des équipements clairement identifiés comme permettant de générer des économies de produits phytopharmaceutiques, en lien avec les actions reconnues par le dispositif des CEPP (ex. : matériel de désherbage mécanique, filets en arboriculture, OAD...).

- **Un effort important sera également consacré à l'appui au développement de matériel innovant économe en produits phytopharmaceutiques, répondant aussi aux enjeux environnementaux et de protection des opérateurs et des réentrants sur les parcelles et des riverains.**

Il s'agit de poursuivre les efforts, en lien avec l'axe 3 et notamment son action 13, en matière de conception des machines et des équipements de protection collective ou individuelle (meilleure appréhension des exigences réglementaires et normatives par les fabricants d'équipements de travail), et d'accompagner l'innovation en agroéquipement de précision.

Ce sera notamment l'objet du programme de recherche et innovation dédié aux agroéquipements et prévu par l'axe 2. **De même, le volet agricole du grand plan d'investissement, grâce à la mobilisation des dispositifs du programme des investissements d'avenir 3 (PIA3), permettra de soutenir le développement et la mise sur le marché de nouvelles solutions technologiques en agroéquipement.**

- **Les outils d'aide à la décision (OAD) présentent un potentiel important de développement, de nature à contribuer à réduire les utilisations des produits phytopharmaceutiques (insecticides, fongicides et herbicides) avec une économie nette pour les exploitations agricoles.**

Les OAD systémiques, qui prennent en compte des facteurs dépassant l'échelle de la parcelle, feront l'objet d'une attention particulière.

- **L'optimisation de la pulvérisation sera recherchée.**

Des outils d'aide seront développés pour inciter l'ensemble des agriculteurs à prendre en considération l'adaptation des doses à appliquer en fonction de l'état végétatif des cultures.

Parallèlement, les contrôles des pulvérisateurs seront renforcés pour de meilleurs réglages et entretien des matériels de pulvérisation, dans un triple objectif de limitation de la dérive, d'optimisation de la qualité d'application et de sécurité des utilisateurs. **La formation des utilisateurs sera également renforcée.**

1.3 Promouvoir et développer le biocontrôle et faciliter le recours aux préparations naturelles peu préoccupantes

Les solutions existantes de biocontrôle au niveau français et dans d'autres États membres et les obstacles à leur diffusion seront identifiés pour chaque filière. Dans cette optique, l'accompagnement au dépôt de dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché sera renforcé pour les demandes innovantes de produits de biocontrôle.

L'accompagnement des TPE/PME sera renforcé et l'innovation de ces entreprises sera également soutenue grâce, notamment, aux dispositifs du PIA3 intégrés au volet agricole du grand plan

d'investissement. Le processus d'homologation des produits de biocontrôle sera amélioré (notamment par des délais raccourcis par rapport aux autres produits).

La reconnaissance au niveau européen des produits de biocontrôle sera proposée dans le cadre de la révision du règlement 1107/2009, et les simplifications justifiées de procédures seront envisagées tout en garantissant le même niveau de protection de la santé et de l'environnement.

Les expérimentations visant à élargir les usages de solutions de biocontrôle existantes seront encouragées.

Les démarches avec les parties prenantes seront engagées sans délai pour identifier et autoriser d'autres substances naturelles à usage biostimulant présentant un intérêt agronomique et à faible risque pour la santé et l'environnement.

La mobilisation coordonnée de l'ITAB et autres instituts techniques sera poursuivie pour la constitution de dossiers en vue de l'approbation de nouvelles substances de base.

Les sites EXPE et les fermes du réseau DEPHY seront proposés pour expérimenter, présenter et diffuser à grande échelle l'intégration dans les systèmes de cultures des solutions de biocontrôle innovantes ou émergentes **et les préparations naturelles peu préoccupantes**, sur la base du volontariat.

Le conseil agronomique et phytopharmaceutique de transition vers l'agro-écologie intégrera autant que possible l'utilisation des solutions de biocontrôle dans une stratégie globale d'évolution du système.

Le développement des solutions de biocontrôle sera plus particulièrement accompagné pour les filières fortement consommatrices d'intrants mais aussi pour contribuer à pourvoir les usages orphelins et pour identifier des solutions de biocontrôle, aujourd'hui peu nombreuses, permettant de maîtriser les adventices, dont les espèces envahissantes à enjeu pour l'agriculture, la biodiversité et la santé.

L'usage de ces solutions sera encouragé par sa reconnaissance comme actions donnant droit à CEPP. L'ensemble de ces axes de travail sera décliné dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, établie au cours du premier semestre 2019.

1.4 Séparer les activités de conseil et de vente

Afin de limiter les risques de conflits d'intérêt entre vendeurs, applicateurs et conseillers, une ordonnance prise conformément à la loi « pour un équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable » imposera la séparation capitalistique de l'activité de vente des produits phytopharmaceutiques, et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, en déclinaison de l'article 88 de la loi du 30 octobre 2018.

Les objectifs et le contenu du conseil stratégique et du conseil spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques seront ainsi précisés afin qu'ils contribuent efficacement à la réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques et promeuvent les principes de la protection intégrée des cultures. Ils devront également être articulés à une démarche d'accompagnement systémique.

Les pratiques en matière de vente de produits phytopharmaceutiques seront également davantage encadrées avec notamment l'interdiction des remises, rabais, ristournes.

2. FAIRE RAYONNER 3 000 FERMES DEPHY ARTICULÉES AVEC LES 30 000, LES GIEE ET L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le réseau DEPHY, qui est monté en puissance depuis sa création en 2010, comporte actuellement plus de 3 000 exploitations réparties en 250 groupes, chacun animé par un ingénieur-réseau, et une quarantaine de projets expérimentaux, répartis sur quelques 200 sites.

Le réseau DEPHY s'étend sur la totalité du territoire français, porte sur l'ensemble des types de productions et implique une diversité d'acteurs du développement agricole et rural. Le réseau des 3 000 fermes a d'ores et déjà identifié près d'une centaine de systèmes de cultures économes en produits phytopharmaceutiques et performants économiquement, mettant ainsi en évidence la possibilité de conjuguer une diminution significative de la dépendance, des risques et des impacts liés aux produits phytopharmaceutiques et le maintien voire le renforcement de la performance économique.

Favorisant les dynamiques d'apprentissage et de changement, il fournit un accompagnement aux agriculteurs pour encourager l'innovation et poursuivre le développement des systèmes économes et performants. Il capitalise et mutualise les connaissances et les ressources y concourant.

Aussi, le réseau doit être conforté :

- ✦ en poursuivant la mise en mouvement des agriculteurs DEPHY vers la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques selon une approche visant la reconception des systèmes ;
- ✦ en renforçant les actions de démonstration et de communication permettant de diffuser largement les résultats du réseau ;
- ✦ en améliorant l'exploitation des données du réseau DEPHY et en capitalisant les expériences ;
- ✦ en participant à la dynamique des 30 000 fermes, et en créant des liens avec d'autres collectifs impliqués dans l'agro-écologie, tels que les GIEE, pour permettre un meilleur transfert des connaissances ;
- ✦ en intégrant toutes les exploitations des établissements d'enseignement agricole, et en mettant l'accent sur l'information des élèves sur les techniques culturales mises en œuvre pour réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques ;
- ✦ en renforçant les relations du réseaux DEPHY avec l'aval des filières, pour favoriser un rayonnement du dispositif jusqu'à la distribution des produits, au niveau des consommateurs.

3. SOUTENIR L'EXPÉRIMENTATION

L'expérimentation, dans des conditions variées les plus proches possibles d'une utilisation par les agriculteurs, des différentes alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques, demeure une nécessité.

À ce titre, le réseau DEPHY Expé, lancé en 2010 a été entièrement renouvelé en 2017 et 2018. Le niveau d'ambition des projets a été élevé, notamment avec la notion « d'ultime recours aux produits phytopharmaceutiques » dans le titre des appels à projets, l'approche système a été généralisée et une priorité a été donnée à la forte diminution des herbicides, dont le glyphosate.

Les orientations de ce réseau sont les suivantes :

- ✎ renforcer les interactions avec les 3000 fermes DEPHY et les groupes 30 000 en vue de favoriser une mise en œuvre opérationnelle des solutions techniques développées ;
- ✎ mieux valoriser et diffuser les résultats obtenus auprès des acteurs de la recherche-innovation et de l'ensemble des agriculteurs.

Des projets d'expérimentation sont également menés au titre de l'axe recherche.

4. ACTION 30 000 : MULTIPLIER PAR 10 D'ICI 2021 LE NOMBRE D'EXPLOITATIONS ACCOMPAGNÉES DANS LA TRANSITION VERS L'AGRO-ÉCOLOGIE À BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La diffusion des pratiques innovantes économes en produits phytopharmaceutiques reposera notamment sur l'accompagnement, **d'ici 2021** de 30 000 exploitations dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques.

Le dispositif DEPHY constituera notamment un socle de départ en mettant à disposition le savoir-faire acquis sur l'accompagnement des agriculteurs vers la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques et sur l'ingénierie du métier d'ingénieur-réseau. Les 3 000 fermes DEPHY mettront à disposition des références et des ressources pour la conception des systèmes économes et performants et proposeront des outils pour suivre l'impact des changements de pratiques sur l'environnement (par exemple biodiversité et qualité de l'eau). Les dynamiques d'apprentissage et de changement feront une place large aux groupes. Les démarches de parrainage à partir des 3 000 fermes, notamment par les agriculteurs DEPHY et les structures hébergeant les ingénieurs-réseaux, qui devront s'engager à la valorisation et à l'appropriation des résultats et de la démarche des réseaux DEPHY, seront encouragées. L'émergence de nouveaux collectifs sera davantage accompagnée. **L'ensemble des organismes délivrant du conseil, en particulier les chambres d'agriculture ainsi que les Organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR), devront s'engager sur des objectifs chiffrés en termes de collectifs accompagnés ainsi que de formation de leurs agents et de réorganisation de leur offre de conseil.**

Ces 30 000 exploitations engagées dans la transition vers l'agro-écologie, avec ici une ambition spécifique de réduction de leur usage des produits phytosanitaires, pourront être issues, entre autres, des différents réseaux d'agriculteurs connexes aux réseaux DEPHY, **de GIEE s'intéressant à la réduction de produits phytopharmaceutiques**, ou d'exploitations agricoles ayant contractualisé des MAEC incluant un objectif d'utilisation modérée des produits phytopharmaceutiques.

À ce titre, **la lisibilité et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement des collectifs, dont les fermes DEPHY, les 30 000 fermes et les GIEE, seront renforcées.**

L'accompagnement des agriculteurs sera également orienté vers la réduction des herbicides et la sortie du glyphosate, via un ciblage des financements sur cette thématique.

Une priorité sera donnée à la capitalisation et la diffusion des expériences réussies. Un dispositif de capitalisation sera défini et une valorisation des résultats sera organisée, notamment sur le portail ÉcophytoPIC et le site internet des GIEE.

5. AMÉLIORER LE BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

Le Plan Écophyto I a permis de développer un réseau d'observation (plus de 3 500 observateurs sur plus de 15 000 parcelles) sur l'ensemble du territoire national. Le bulletin de santé du végétal fournit pour chaque région une information objective fiable et régulière sur l'état sanitaire des cultures afin de mieux cibler les traitements. Le BSV doit permettre au producteur ou au lecteur de fonder sa décision ou son conseil, notamment de non-traitement : risque nul ou non significatif ou bio-agresseur non dominant sur la culture (peu préjudiciable en rapport avec le coût du traitement).

Le BSV doit donc hiérarchiser les risques, en édulcorant les risques mineurs (notion de traitement inutile) tout en incitant en permanence le lecteur à aller observer au champ. Il sera donc amélioré afin de renforcer sa capacité prédictive.

L'animation filière et inter-filière du BSV, les réseaux d'observateurs, l'analyse et la diffusion d'information, seront adaptés à la réorganisation territoriale afin d'assurer le maintien de la diffusion de cette information territorialisée. Une mission du CGAAER / CGEDD a été commandée à l'automne 2018 par les deux ministères en charge de l'Agriculture et de l'Écologie. Celle-ci doit réaliser un état des lieux du dispositif du bulletin de santé du végétal incluant gouvernance, contribution à la surveillance officielle ou encore fonctionnement du réseau et contenu des BSV au regard des objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Les recommandations de cette mission sont attendues à l'été 2019. Des évolutions du dispositif seront alors envisagées.

● Positionner le BSV comme vecteur d'information

Les BSV en cours de validité ont vocation à être pris en compte ou même être cités par toute structure effectuant du conseil à destination des producteurs agricoles. Sous réserve de faisabilité technique, des liens Internet permettant d'accéder aux BSV du moment en rapport avec tout message ou bulletin de conseil technique devront être généralisés. Le bulletin de santé du végétal sera valorisé comme vecteur d'information, et complété par la présentation de méthodes de lutte alternative et des mesures prophylactiques **ou encore le signalement d'apparition de phénomènes de résistances avérées.**

Le BSV mettra en avant les méthodes qui ont déjà prouvé leur efficacité, ainsi que celles à développer, et sa parution coïncidera avec le besoin réel au champ afin de maximiser l'aspect opérationnel, pédagogique et décisionnel du message.

En outre, une analyse de risque indiquera de façon opérationnelle, et exploitable par les professionnels, le caractère non systématique du traitement pour protéger les végétaux.

● Améliorer les réseaux d'observation et les adapter aux besoins nouveaux

La surveillance biologique du territoire constitue un atout pour le maintien de notre potentiel à l'exportation. Aussi, le réseau doit mieux contribuer à la surveillance des organismes nuisibles réglementés et émergents par les pays tiers et au sein de l'Union européenne. Pour cela, une cohérence sera recherchée entre le dispositif de SBT et les plans officiels de surveillance des organismes de quarantaine.

Afin d'adapter les réseaux aux besoins locaux et aux moyens alloués au niveau régional, la répartition

des parcelles à observer pourra être priorisée sur le suivi des organismes nuisibles suscitant la plus forte consommation de produits phytopharmaceutiques et des organismes nuisibles émergents. Par ailleurs, une augmentation du nombre d'agriculteurs participant aux observations sera recherchée.

Il conviendra aussi d'étudier la mise en place en fin de campagne d'un bilan objectif et mesuré, ou *a minima* qualitatif, de la nuisibilité effective des différents bio-agresseurs sur la qualité et la quantité des récoltes (par exemple sur la base d'un réseau de type parcelles traitées/non traitées).

Compte tenu de la proportion dominante des traitements herbicides dans le NODU, le suivi des adventices est généralisé dans toutes les régions. Les BSV inciteront par une mention clairement exprimée, les professionnels à aller systématiquement observer leurs parcelles afin de prendre des décisions en fonction de chaque situation malherbologique. Pour cela, les acteurs seront formés, et des fiches pédagogiques permettant une identification plus aisée et exacte des adventices seront diffusées.

- **Rendre systématique la participation des fermes des lycées agricoles et des réseaux DEPHY aux observations**

Il est essentiel d'impliquer tous les EPLEFPA qui forment et sensibilisent les futurs chefs d'exploitation et les futurs conseillers agricoles au changement de système de production agricole. Ainsi, le lien entre agronomie et système de culture sera renforcé : action de la rotation sur les adventices, observation et optimisation de l'utilisation des auxiliaires, utilisation de variétés résistantes et de la diversité variétale. Dans ce cadre, les apprenants participeront aux observations (formations initiale et continue).

Les observations réalisées dans le cadre de DEPHY tant sur les fermes que dans les EXPE seront mises à disposition des réseaux du BSV et ainsi contribueront au dispositif de surveillance biologique du territoire. De même, dans le cadre de son travail d'évaluation des systèmes économes mis en place, le réseau DEPHY pourra accéder à la base de données Epiphyt.

- **Renforcer la capacité prédictive des bulletins de santé du végétal et pérenniser les modèles épidémiologiques de prédiction d'évolution des bioagresseurs**

Un dispositif de reconnaissance des modèles épidémiologiques utilisables dans le cadre des BSV pour renforcer leur capacité prédictive pourra être mis en place. La conception et la maintenance de ces modèles pourront être soutenues. Ces modèles ou les résultats issus de ces modèles seront gracieusement mis à disposition des rédacteurs du BSV.

La lecture et l'interprétation de ces modèles (pouvant nécessiter des actions de formation continue en cas de renouvellement des agents chargés de ces aspects en région) constituent un levier fondamental sur les traitements fongicides et insecticides de filières très concernées par les traitements phytopharmaceutiques, notamment en viticulture, arboriculture fruitière, légumes d'industrie, et pomme de terre.

Par ailleurs, sera étudiée la possibilité d'améliorer les conditions d'accès aux données météorologiques nécessaires à l'utilisation des modèles et à la prévision du risque. D'une façon générale, une meilleure mutualisation de l'offre en matière de modélisation épidémiologique sera recherchée avec les partenaires du réseau afin de faciliter et de systématiser l'édition de BSV plus prédictifs.

6. RENFORCER LA FORMATION INITIALE ET LA PROFESSIONNALISATION DES ACTIFS

6.1 Rénover le certificat professionnel : des connaissances pour sécuriser et réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques

- **Le dispositif de délivrance de certificats individuels évoluera pour permettre une évaluation des connaissances.**

Les contenus des formations seront ainsi adaptés et actualisés, entre autres pour créer plus de liens avec les autres actions du Plan Écophyto II+ (réseaux DEPHY, promotion de la lutte intégrée et des méthodes alternatives, lien avec l'agroécologie, les MAEC...). Tous les professionnels de l'application, de la vente et du conseil sont concernés, quelles que soient leur fonction et leur zone d'activité. L'obtention d'un certificat couvrant un secteur d'activité plurielle, telle que l'application, relève néanmoins d'une formation contextualisée.

La formation vise à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques et à sécuriser leur usage afin de protéger les personnes et préserver l'environnement, par la promotion des méthodes alternatives issues de la recherche et du développement, et en complémentarité avec les autres actions du Plan, en particulier l'observation au titre du bulletin de santé du végétal et le réseau des fermes de démonstration DEPHY.

- **Le dispositif général dans sa nouvelle configuration sera simplifié et sa lisibilité renforcée.**

Il prend effet début janvier 2016, coïncidant ainsi avec la première vague de renouvellement des certificats. Il est structuré en référence aux trois secteurs d'activité professionnelle :

- ✓ « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » ;
- ✓ « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur » et « opérateur » ;
- ✓ « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques ».

Le certificat est accessible au choix par :

- ✓ une formation adaptée aux secteurs et activités professionnels et catégories concernées avec une évaluation des connaissances acquises ;
- ✓ une évaluation des connaissances ;
- ✓ la détention d'un diplôme.

Dans la catégorie « décideur », les modalités d'accès au certificat sont adaptées en fonction du statut d'« exploitant » ou de « prestataire » du demandeur.

- **Le certificat sera renouvelé tous les 5 ans et selon une modalité simplifiée qui sera définie en fonction du secteur d'activité du certificat.**

La détention d'un certificat pour l'application, la distribution et le conseil à l'usage des produits phytopharmaceutiques valable pour une durée de cinq ans traduit un niveau de connaissance suffisant, conformément à la directive européenne 2009/128 sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

La voie d'accès portant sur la formation comportant une évaluation est mise en œuvre par des organismes habilités à cet effet par les DRAAF-DAAF. L'octroi de l'habilitation répond aux exigences d'un cahier des charges national, dans un souci d'harmonisation de la mise en œuvre territoriale par les prestataires. Les organismes de formation et d'évaluation habilités sont portés à la connaissance de tous. Cette animation régionale renforcée réaffirme la volonté de proximité et de contextualisation des formations.

Les connaissances à acquérir sont précisées dans l'annexe 1 de la directive 2009/128, consolidées par le transfert des acquis de la recherche récente dans le domaine. Le comité scientifique et technique du Plan veille à leur adaptation.

Le développement de nouvelles compétences appropriées aux évolutions technologiques et scientifiques relève de la formation professionnelle continue, accessible à tous les professionnels conformément au Code du travail. Ces formations s'inscrivent en complémentarité du certificat, visent en priorité la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques et peuvent permettre, si elles sont labellisées, le renouvellement du certificat.

6.2 Développer un enseignement pilote et optimiser les formations

Le recours aux produits phytopharmaceutiques est au cœur des réflexions professionnelles et sociétales : la formation à leur utilisation maîtrisée et à des pratiques alternatives constitue un réel enjeu pour l'agriculture en phase avec des préoccupations d'ordre écologique et sanitaire. Plus qu'un simple ensemble de techniques différentes, c'est aussi une approche renouvelée du système de production qui doit donc être appréhendée dès la formation initiale pour se poursuivre en formation continue ; laquelle doit aussi proposer une offre qui dépasse les seules questions d'adaptation réglementaires.

Les nouvelles orientations du Plan Écophyto II+ marquées par les interactions entre la recherche, le développement et la formation, mettent l'accent sur la mobilisation des connaissances scientifiques et technologiques et leur transfert à la portée des acteurs de terrain pour la mise en synergie de l'agronomie et de l'écologie en faveur d'une réduction durable de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques.

En intégrant le Plan Écophyto II+ au projet agro-écologique pour la France, il s'agit donc d'engager l'agriculture vers de nouveaux équilibres des systèmes de production et de contribuer à la production de références pour ce faire. Cela passe donc autant par la formation technique et réglementaire que par une approche repensée des systèmes de production dans leur dimension économique, sociale et environnementale ainsi que par une mobilisation de l'enseignement.

● L'enseignement à finalité de délivrance de diplôme

Le public concerné est jeune : très majoritairement en formation initiale, que ce soit en formation scolaire ou en formation par apprentissage.

Depuis plusieurs années déjà, les référentiels intègrent des enjeux liés à la sécurité et à la santé dont la question de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Des travaux de rédaction de ces référentiels ont notamment été conduits avec la MSA, dans le cadre de la convention nationale pour l'intégration de la santé et la sécurité au travail dans l'enseignement (10 janvier 2012, ministères chargés de l'Agriculture et du Travail et la caisse centrale de mutualité sociale agricole).

Pour aller plus loin, et notamment former au développement de pratiques alternatives et à la protection intégrée, des modules spécifiques et optionnels ont été proposés notamment dans les formations à finalité de diplômes adaptées aux adultes.

Le plan d'action « Enseigner à produire autrement » appelle maintenant à revisiter les référentiels et les pratiques pédagogiques pour :

- ✎ adapter les enseignements et les pratiques pédagogiques à la complexité des systèmes de production et de décision des entreprises agricoles ;
- ✎ adapter, pour tous les niveaux de formation, les référentiels de diplômes du secteur de la production agricole pour prendre en compte la démarche « produisons autrement » et intégrer l'agro-écologie dans les formations.

Un autre de ces axes vise à redéfinir le rôle pédagogique des exploitations de l'enseignement agricole mais aussi de lieu de démonstration et d'expérimentation et contribuant pleinement au développement de solutions alternatives.

● **La formation professionnelle continue**

Les formations ultérieures à la formation initiale destinées aux adultes et aux jeunes engagés dans la vie professionnelle visent le développement et l'adaptation des compétences pour répondre aux évolutions des conditions d'exercice du métier. Les fonds de formation rendent la formation professionnelle continue accessible aux personnes exerçant leur activité dans le cadre d'une entreprise ou pour leur propre compte.

Les fonds de formation (OPCA & OCA) par leurs plans d'orientations stratégiques et leurs priorités définis par leurs conseils d'administration contribuent, en complément des formations liées au certificat obligatoire, à la réduction durable de l'usage, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques en particulier par l'adaptation des systèmes de production. Ils visent notamment à développer chez les exploitants et chefs d'entreprises agricoles des compétences stratégiques renforcées visant l'évolution des systèmes de production, et la mise en œuvre d'itinéraires techniques innovants. Ces actions de formation continue, portées par les fonds de formation (en particulier celles qui accompagnent les changements de système et la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques), seront susceptibles de faire l'objet d'appels à projets des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement.

Certaines de ces formations, sous réserve de validation préalable de leur contribution aux objectifs poursuivis par le Plan Écophyto II+, pourront être prises en compte dans le cadre du renouvellement du certificat.





AXE #2

AMÉLIORER LES CONNAISSANCES ET LES OUTILS POUR DEMAIN ET ENCOURAGER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Répondre aux besoins de connaissances et d'innovation est un enjeu majeur du Plan Écophyto II+, notamment pour la mise au point de solutions alternatives efficaces sur les plans technique, environnemental, sanitaire, et économique et pour accompagner la substitution progressive des produits les plus préoccupants pour la santé humaine et l'environnement, dont la biodiversité.

La recherche constitue aujourd'hui - avec la formation et le développement - un des trois piliers de la dynamique d'évolution de l'économie agricole et agroalimentaire française. On observe une incontestable mobilisation des communautés de recherche et développement autour des enjeux du Plan, qui s'étend au-delà des sphères agronomiques. Le Plan Écophyto II+ poursuit les efforts de recherche engagés sur le sujet, renforce les recherches sur les impacts environnementaux et sanitaires des produits phytopharmaceutiques et lance des programmes de recherche-développement à forte visée opérationnelle. **L'axe recherche et innovation est également chargé de renforcer la cohérence des travaux en cours dans le cadre des différents programmes de recherche nationaux et européens.**

Une stratégie nationale de recherche et d'innovation (action 7) a été définie et sera régulièrement actualisée pour identifier les orientations prioritaires de recherche et d'innovation à soutenir ; elle sera déclinée dans une feuille de route opérationnelle.

À partir de ces priorités, des actions seront menées afin de susciter, orienter et coordonner les projets de recherche pour favoriser la pluridisciplinarité et la coopération entre tous les acteurs (action 8). Ces actions viseront notamment à intensifier les initiatives de recherche sur la protection intégrée en France et en Europe, à lancer des programmes de recherche et développement opérationnels et à renforcer la recherche pluridisciplinaire sur les impacts environnementaux et sanitaires des produits phytopharmaceutiques et des stratégies alternatives. **Des actions de maturation de résultats obtenus par la recherche académique vers des innovations opérationnelles seront conduites.**

Des actions de mobilisation de connaissances et de valorisation viseront la diffusion des résultats autant auprès des acteurs de terrain, des pouvoirs publics que des filières de formation (action 9).

Le lien sera fait entre l'axe recherche et innovation et les actions de recherche et de développement menées au titre de l'axe 4 pour les JEV et de l'axe 5 pour les outre-mer, ainsi qu'avec les dispositifs d'expérimentation cités à l'axe 1.

Pour définir, piloter et mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, l'axe 2 s'appuiera sur le Comité scientifique d'orientation « recherche – innovation » (CSO R&I) (cf. action 29.1), collectif d'orientation, de coordination, de programmation et d'incitation de la recherche et innovation. Ce Comité sera piloté conjointement par le MAA et le MTES, le MSS et le MESRI. Au sein de ce comité, les compétences en santé et environnement, dont la biodiversité pour les études et recherches sur les effets des produits phytopharmaceutiques et les expositions seront renforcées. Sa composition inclura également des experts du monde agricole.

7. DÉFINIR UNE STRATÉGIE NATIONALE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

La stratégie nationale de recherche et d'innovation du Plan Écophyto II+ décliné en feuille de route s'appuiera sur un bilan critique des recherches menées et des connaissances déjà acquises sur les pistes d'alternatives durables existantes, les impacts sur la santé et l'environnement, dont la biodiversité en s'appuyant sur un panorama des projets de recherche conduits et du financement de la recherche en lien avec les produits phytopharmaceutiques.

L'Inserm sera mobilisé afin de compléter son expertise collective « Pesticides : effets sur la santé » de 2013 en prenant en compte les nouvelles données de la littérature, dont les effets sur la santé insuffisamment documentés avant 2013. L'expertise s'intéressera également à la caractérisation des effets sanitaires du glyphosate pour les professionnels exposés, les populations riveraines et les consommateurs. Elle sera complétée par l'Inra sur les effets sur la biodiversité et les alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

La stratégie nationale de recherche et d'innovation du Plan Écophyto II+ identifiera les priorités d'action autour de quatre objectifs :

- **Orienter et accompagner la recherche afin de promouvoir la protection intégrée, limiter la dépendance aux produits phytopharmaceutiques, réduire les risques et impacts liés à leur utilisation, identifier et lever les verrous sociotechniques et économiques aux changements de pratiques et accompagner les évolutions des pratiques et des filières.**

En s'appuyant sur les connaissances des interactions entre les plantes cultivées, leurs bioagresseurs et les autres composantes des agroécosystèmes dont la biodiversité des sols, connaissances qu'il faudra étendre et approfondir, des solutions innovantes alternatives pour la gestion des bioagresseurs seront recherchées, en mobilisant les leviers du biocontrôle, de l'innovation technique variétale, des méthodes agronomiques et des innovations organisationnelles.

Les filières qui facilitent la viabilité des systèmes de production économes en produits phytopharmaceutiques (filières de diversification notamment) feront l'objet d'une attention particulière. Il en sera de même pour les cultures dites mineures et les usages orphelins, pour identifier des solutions innovantes de moindre risque sur la santé humaine et l'environnement.

Conformément aux principes de la protection intégrée, la stratégie encouragera les travaux supportant la surveillance des bioagresseurs, la mise en synergie des méthodes de lutte et la conception de systèmes de culture ou de peuplements forestiers qui, par leur diversification notamment, exercent un effet de prévention. **L'approche système sera privilégiée et ces travaux prendront en compte les spécificités des cultures tropicales. Un effort particulier sera dévolu à la maîtrise des adventices (notamment les alternatives aux herbicides, et au glyphosate en particulier)** et aux méthodes alternatives aux traitements utilisant des néonicotinoïdes. L'évaluation de la durabilité des solutions proposées et l'élaboration d'outils permettant aux agriculteurs et à leurs conseillers de raisonner et d'optimiser l'utilisation de ces méthodes seront recherchées.

La stratégie visera à mener des travaux associant sciences économiques, humaines et sociales et

sciences biotechniques visant à comprendre et orienter les réponses des composantes du système de production agricole à l'évolution des pratiques, notamment les travaux en appui aux politiques publiques. Ces recherches concerneront également les leviers favorisant la diffusion et l'adoption des innovations (y compris collaboratives) et les réseaux d'acteurs à mobiliser dans le cadre d'une gouvernance territoriale.

- **Amplifier les recherches pluridisciplinaires sur les risques et les impacts environnementaux et sanitaires relatifs aux pollutions des milieux (air, sols et eaux) associés aux produits phytopharmaceutiques.**

Une des priorités sera de renforcer la connaissance des risques associés aux produits phytopharmaceutiques, de leurs impacts écologiques et sanitaires (y compris les effets indirects et à long terme, les effets cocktail et des faibles doses, les effets perturbateurs endocriniens...), des surcoûts pour la société liés aux externalités négatives, des voies et déterminants d'exposition et des mécanismes impliqués dans la régulation de leurs effets nocifs. **L'objectif est de renforcer les connaissances pour protéger les professionnels et leur famille, les riverains et la population en général, ainsi que la biodiversité.**

Dans le champ de l'environnement, la stratégie abordera le transfert et le devenir de produits entre compartiments (air, sol, eau) à différentes échelles spatiales et temporelles, **les solutions à base d'infrastructures écologiques pour réduire les transferts et diminuer les impacts. Elle renforcera la recherche sur les impacts sur la biodiversité et notamment** les impacts sur les organismes cibles et non-cibles (dont les pollinisateurs) et les écosystèmes (en lien notamment avec la phytopharmacovigilance). La recherche de solutions intégrées à l'échelle des bassins versants ou des paysages visera à favoriser l'émergence de systèmes résilients par la gestion conjointe de la lutte contre les bioagresseurs et contre l'ensemble des pollutions agricoles. Des approches globales abordant le continuum zones traitées – zones de régulation / atténuation – zones impactées, et étudiant la réponse des communautés et réseaux trophiques qui jouent un rôle de régulation seront encouragées.

Dans le champ de la santé, les voies et déterminants des expositions seront abordés pour évaluer les actions de prévention et accompagner les politiques publiques en matière de réduction des risques. **Les recherches actions visant à réduire les expositions seront priorisées.** Des travaux approfondis concerneront les effets **sur les riverains de zones agricoles et les familles d'agriculteurs** ainsi que sur la population générale, et plus particulièrement pour les personnes les plus vulnérables. La stratégie intégrera des questions transversales telles que celles des métabolites, des adjuvants et coformulants, et des mélanges de produits (y compris des produits désormais interdits comme la chlordécone). Les approches multidisciplinaires et la modélisation seront favorisées afin d'intégrer l'ensemble de la chaîne pression-transfert-exposition et impact, dans ses dimensions spatiales et temporelles.

- **Développer des recherches pour appuyer l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures.**

L'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les espaces végétalisés publics depuis 2017 et dans les jardins particuliers à compter de 2019 nécessite de rechercher des méthodes alternatives (équipements de traitement, lutte intégrée, conception nouvelle d'espaces verts intégrant des ressources botaniques écologiquement adaptées et la résistance aux bioagresseurs...), d'évaluer leur efficacité, leur durabilité, leurs impacts éventuels sur l'environnement et la santé et leur acceptabilité. L'adéquation entre les solutions proposées et la gestion de ces espaces prenant en compte leurs contraintes sociales (question de sécurité, de pérennité des infrastructures) et économiques sera recherchée.

- **Améliorer les liens entre recherche fondamentale, recherche finalisée et innovation dans tous les domaines concernés par le Plan et favoriser la mise en réseau de la recherche avec les différentes parties prenantes.**

Un des premiers leviers est de garantir la continuité et la cohérence du processus allant de la recherche au développement en passant par la formation et l'innovation, en rapprochant notamment la recherche académique et finalisée avec les différentes composantes de l'enseignement agricole.

Le second levier est la promotion de l'innovation au travers du développement des recherches partenariales, notamment public-privé, et de l'accroissement des interactions entre chercheurs, experts et praticiens innovants (dont des agriculteurs du réseau DEPHY), notamment par le soutien des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI) financé dans le cadre des PDR. **Les connaissances les plus prometteuses, générées pas la recherche académique, doivent être portées vers l'innovation au travers d'actions de maturation vers des niveaux les rapprochant de l'opérationnalité pour les agriculteurs.** L'innovation jusqu'aux niveaux de pré-commercialisation ou de pré-adoption est indispensable au développement de nouveaux procédés ou de nouvelles pratiques (par exemple, preuve de concept, tests en vraie grandeur, projets pilotes, prototypage...). Des outils tels que les études de faisabilité ou analyses de marché devront être envisagés très tôt dans le processus. Les pôles de compétitivité et les clusters doivent jouer un rôle charnière dans l'articulation entre la recherche fondamentale et l'application de nouveaux concepts dérivés.

Les avancées issues des recherches académiques et de leur maturation seront intégrées pour améliorer la disponibilité de stratégies alternatives. **La recherche poursuivra également son appui aux procédures d'évaluation des substances et produits à faible risque** dans le cadre des demandes d'autorisation de mise sur le marché et dans l'élaboration des plans de suivi post-AMM (phytopharmacovigilance).

Le réseau DEPHY EXPE ou des plateformes expérimentales spécifiques seront des lieux privilégiés pour la conception, le test et la mise au point des leviers d'actions et des techniques utilisables par les producteurs, en abordant des critères multidimensionnels de performance. Dans l'ensemble, l'accent sera mis sur la recherche opérationnelle, y compris avec le privé, pour concevoir et tester des leviers d'action utilisables par les producteurs.

8. SUSCITER, ORIENTER ET COORDONNER LES PROJETS DE RECHERCHE POUR FAVORISER LA PLURIDISCIPLINARITÉ ET LA COOPÉRATION ENTRE TOUS LES ACTEURS

L'implication de la France dans l'élaboration de la stratégie de recherche européenne sera renforcée, afin d'y inscrire en bonne place ces thématiques. **Les initiatives de recherche dans lesquelles la France jouera un rôle leader, en particulier l'élaboration de l'agenda de recherche stratégique européen sur un renforcement de la recherche sur les alternatives aux usages des produits phytopharmaceutiques, les effets cocktail et cumulatifs des produits phytopharmaceutiques et la prise en compte de ces effets dans l'évaluation des risques pour la santé et l'environnement ainsi que sur la protection intégrée et sa mise en œuvre, seront intensifiées. Pour cela, la gouvernance de l'axe 2 d'Écophyto II+ soutiendra la coordination des grands programmes européens.**

Au niveau national, afin d'atteindre les objectifs définis dans la stratégie nationale de recherche, le CSO R&I rédigera une feuille de route opérationnelle dont la mise en œuvre mobilisera des appels à

projets de recherche (dont des actions de recherche participative en lien avec le réseau DEPHY EXPE et les réseaux d'innovation) lancés dans le cadre du Plan Écophyto II+, des appels à projets de recherche financés ou cofinancés dans le cadre d'autres dispositifs publics de programmation de la recherche (ANR, MTES, MAA-CASDAR, ANSES, etc.). Le cas échéant, il pourra s'appuyer sur des études ou expertises scientifiques collectives qu'il pourra commanditer.

● Appels à projets de recherche du Plan Écophyto II+

Ces appels concerneront les trois actions de l'axe 2, articulés autour de :

- ✎ programmes sectoriels de recherche-développement à forte visée opérationnelle correspondant à des leviers majeurs pour réduire et améliorer l'usage des produits phytopharmaceutiques, agricoles et non agricoles : le biocontrôle⁵, les agroéquipements (y compris la robotique) et les équipements de protection individuelle (EPI), l'innovation variétale et la gestion durable de la flore adventice, les solutions techniques substitutives dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures et l'accompagnement des transitions ;
- ✎ recherches de conception, essais, mise au point de techniques alternatives efficaces du point de vue de la performance à la fois économique, environnementale, sanitaire et sociale. Des plateformes expérimentales spécifiques et le renforcement du réseau DEPHY EXPE pour mettre en évidence des combinaisons de leviers d'action en lien étroit avec l'axe 1 constitueront les réceptacles de cette ambition ;
- ✎ recherches sur la protection intégrée, l'agro-écologie, les changements de pratiques et de systèmes et de procédés de travail, l'accompagnement des acteurs et les verrous sociotechniques et économiques ;
- ✎ recherches sur l'évaluation et la réduction des risques pour la santé humaine et l'environnement dont la biodiversité de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Ces recherches intégreront une dimension sciences humaines et sociales et favoriseront les approches à différentes échelles du territoire métropolitain et ultramarin, en considérant les acteurs et niveaux d'organisation clés, à travers des appels à projets régionaux complémentaires des appels à projets nationaux. L'efficacité et la durabilité des solutions seront étudiées en s'appuyant sur des approches intégrées des systèmes de production ou de gestion tout en analysant les leviers pour favoriser leur adoption. Leurs impacts sur la santé et l'environnement dont la biodiversité seront également étudiés.

Des recherches porteront également sur les spécificités ultra-marines (systèmes agricoles et filières, facteurs influençant les risques pour l'environnement et la santé humaine).

● Appels à projets cofinancés

Dans le paysage actuel de la recherche finalisée en France, un certain nombre de programmes pilotés en dehors du Plan Écophyto II+ abordent de façon plus ou moins directe des sujets relatifs aux produits phytopharmaceutiques. Ils ont montré leur bonne complémentarité avec les objectifs du premier Plan Écophyto. Favoriser ces synergies reste un élément stratégique pour le Plan Écophyto II+. Ces programmes sont dotés d'instances de gouvernance spécifiques. Le CSO R&I engagera un dialogue avec ces instances pour intégrer les éléments pertinents de la feuille de route de la stratégie nationale de recherche et innovation d'Écophyto II+ dans les appels à projets de ces programmes. Dans ce cadre des appels à projets de recherche seront financés ou cofinancés par le Plan.

⁵ Un consortium public-privé de recherche sur le biocontrôle sera mobilisé en lien avec l'axe 1 afin de renforcer les liens entre la recherche et ses applications dans le domaine des produits de biocontrôle.

Des partenariats seront ainsi établis sur les sujets suivants :

- ✎ L'évaluation et la réduction des risques pour l'environnement et la santé humaine
 - Programme national de recherche environnement santé travail (PNR-EST), dont le pilotage est délégué à l'ANSES.
 - Programme national de recherche sur les perturbateurs endocriniens (PNRPE), dont le pilotage est assuré par le ministère chargé de l'Écologie.
 - Programme PRIMEQUAL (Programme de recherche inter-organismes pour une meilleure qualité de l'air à l'échelle locale), dont le pilotage est assuré par le ministère chargé de l'Écologie.
- ✎ Les impacts des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement et les changements de pratiques en lien avec la gestion des jardins, des espaces végétalisés et des infrastructures
 - Programme infrastructures de transports terrestres, écosystèmes et paysages (ITTECOP) dont le pilotage est assuré par le ministère chargé de l'Écologie.
- ✎ Les enjeux relatifs au développement agricole et rural et aux méthodes de lutte innovantes et la protection intégrée
 - Programmes « innovation et partenariat », « semences et sélection végétale » et « recherche technologique » du CASDAR dont le pilotage est assuré par le ministère chargé de l'Agriculture.

Un dialogue de nature stratégique sera organisé entre la gouvernance de l'axe 2 dont le CSO R&I et l'alliance de recherche Allenvi associée à l'ANR. L'axe recherche et innovation pourra financer ou cofinancer avec l'ANR des appels à projets de recherche et innovation à visée opérationnelle.

Afin d'améliorer les connaissances des effets des expositions professionnelles aux produits phytopharmaceutiques, le CSO R&I pourra être associé à la coordination des enquêtes épidémiologiques et des études toxicologiques prévue dans l'axe 3, notamment des cohortes en cours ou celles pouvant être étendues⁶. Cette action se fera, en lien avec les actions 17 (exposition aux substances toxiques pour la reproduction en population générale et professionnelle) et 85 (recherche sur pesticides et santé) du 3^e Plan national santé environnement 2015-2019.

9. MENER DES ACTIONS VOLONTARISTES DE MOBILISATION DE CONNAISSANCES ET DE RÉFÉRENCES, DE VALORISATION ET DE TRANSFERT

En lien avec l'axe 5 du Plan, la stratégie nationale de recherche-innovation comportera un ambitieux volet de mobilisation de connaissances et de références, de valorisation et de transfert à destination des acteurs de terrain, **des représentants de la société civile, du secteur industriel** et des porteurs de politiques publiques en vue, par exemple, de l'amélioration de l'évaluation des substances et produits phytopharmaceutiques avant mise sur le marché, du suivi post-homologation, de la mise en œuvre et de l'interprétation du suivi du dispositif de phytopharmacovigilance, de l'évolution de la réglementation, de l'adaptation des actions incitatives visant la réduction des pollutions diffuses (MAEC) et de la prise en compte de ces éléments de connaissance dans les activités de conseil aux agriculteurs.

Dans cet objectif, l'ensemble des organismes de développement, en particulier les chambres d'agriculture ainsi que les Organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR), et la distribution agricole, **ainsi que les collectifs d'agriculteurs (GIEE, 30 000 fermes, DEPHY, etc.)** seront

⁶ Cohortes COSET-MSA (agriculture et état de santé), Agrican (agriculture et cancer) et DéPare (agriculture et troubles de la reproduction) en particulier.

étroitement impliqués. À chaque fois que cela est pertinent, les actions conduites par ces organismes, notamment celles financées par le CASDAR, comprendront des actions contribuant à la diffusion des pratiques et des systèmes de production à usage réduit en produits phytopharmaceutiques (**en particulier les herbicides, dont le glyphosate**).

La stratégie nationale de recherche-innovation pourra comporter des actions de :

- ✎ Transfert des résultats de recherche aux acteurs de terrain et aux décideurs publics par le biais de plusieurs outils comme la mise à disposition sur le portail ÉcophytoPIC des documents présentant les résultats du Plan, l'organisation d'événements nationaux ou régionaux, la mise à disposition des données et la création d'outils d'aide à la décision. Pour créer des synergies, des liens seront créés le plus en amont possible avec les instances de transfert existant dans les structures de recherche, les instituts techniques et le développement agricole.
- ✎ Partenariat avec les établissements d'enseignement (technique et supérieur) visant à mettre à disposition les résultats et expertises issus des travaux coordonnés au sein de cet axe.

Ces actions pourront se traduire par la création de groupes d'experts mobilisables en appui au transfert des connaissances dans les réseaux DEPHY ou GIEE (en lien avec l'axe 1 du Plan). La construction de boucles de rétroaction est indispensable entre la recherche et ces réseaux pour qu'il y ait une réelle valorisation des résultats des projets de recherche. Les groupes d'experts pourront également être sollicités pour faire évoluer les formations, le cas échéant y participer (en lien avec les établissements d'enseignement agricole).

Par ailleurs, l'engagement de partenaires privés dont les organismes de développement dans les projets doit être encouragé, car c'est un moyen efficace pour la transformation et l'appropriation des connaissances, y compris en termes de prise de risque pour leur mise en œuvre sur le terrain. Les conditions relatives à la propriété intellectuelle des résultats de ces projets de recherche, fixées collectivement au sein du CSO R & I, devront permettre une diffusion des leviers d'action.





AXE #3

ÉVALUER ET MAÎTRISER LES RISQUES ET LES IMPACTS

La maîtrise de l'ensemble des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera placée au cœur du Plan Écophyto II+, avec la volonté de réduire les risques sur la santé humaine, en priorité pour les utilisateurs et les autres populations exposées (enfants, femmes enceintes, personnes malades, personnes âgées et riverains de zones agricoles), sur les différents compartiments de l'environnement, en particulier sur la biodiversité.

La surveillance de ces risques et des effets indésirables sera renforcée : c'est un des enjeux majeurs de la phytopharmacovigilance (action n° 10) mise en place en application de la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014. Un accent particulier sera mis sur la connaissance des expositions professionnelles aux produits phytopharmaceutiques et le respect des bonnes pratiques notamment en matière d'équipements de protection collective ou individuelle (action n° 13).

La protection des populations, notamment des populations les plus vulnérables ou exposées (enfants, femmes enceintes et riverains de zones agricoles) sera renforcée et les connaissances sur les expositions aux pesticides à partir des différentes sources (alimentation, eau, air, sol) seront améliorées (action n° 11) pour progresser dans l'identification des liens de causalité entre les effets sur la santé et les expositions professionnelles et non professionnelles (riverains de zones agricoles et familles d'agriculteurs). De plus, lorsque cela est possible, les effets cocktail et cumulatifs des pesticides, y compris à faible dose, devront être pris en compte dans l'évaluation des risques pour la santé et l'environnement. Cette problématique sera portée au niveau de l'Union européenne, notamment en soutenant les grands programmes européens en cours (FP7, H2020, EFSA et JRC) et en s'impliquant dans la mise en place du futur cadre réglementaire.

Dans l'objectif de réduire ces risques et ces expositions, des actions seront engagées au niveau européen afin de mettre fin dans les meilleurs délais à l'approbation des substances les plus préoccupantes pour l'homme et pour l'environnement en particulier celles répondant à un critère d'exclusion au titre du règlement 1107/2009 : substances cancérigènes de catégorie 1, mutagènes de catégorie 1 ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1, ou perturbateurs endocriniens, substances persistantes bioaccumulables et toxiques, ou substances très persistantes et très bioaccumulables (action 15).

Par ailleurs, l'évaluation des risques et des impacts nécessite de disposer d'indicateurs. L'utilisation des indicateurs élaborés dans le cadre du Plan Écophyto I sera poursuivie et les indicateurs de risque et d'impacts seront finalisés. Ces indicateurs permettront d'orienter l'action publique (évaluation des politiques publiques, priorités de recherche et d'innovation, surveillance des milieux, communication...) de manière à ce qu'elle réponde au mieux aux besoins des professionnels dans leur transition vers l'agro-écologie. Des cibles en matière de résultats seront en particulier fixées par axe ou par action (action 14).

D'autre part, la lutte contre les utilisations frauduleuses et l'importation illégale de produits phytopharmaceutiques constituera une action prioritaire (action 16). Elle s'attachera à la mise en place de contrôles appropriés, à une collaboration entre les services concernés et à faire appliquer des sanctions de hauteur appropriée tout en renforçant la coordination au niveau européen.

Ces actions du Plan Écophyto II+ sont confortées par des actions menées au titre d'autres plans ou politiques publiques telles que le plan national de santé publique, le plan national santé-environnement, la feuille de route pour la transition écologique, la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, le plan biodiversité...

10. RENFORCER LA SURVEILLANCE DES EFFETS INDÉSIRABLES DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DANS LE CADRE DE LA PHYTO-PHARMACOVIGILANCE

Créée par la Loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, la phytopharmacovigilance (PPV) assure, depuis 2015, la surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques (PPP) sur l'homme, l'animal, le végétal et plus généralement, l'ensemble des milieux ainsi que les résistances. À partir d'un réseau actif de partenaires, de signalements de terrain ainsi que de collaborations avec des équipes de recherche, elle veille à détecter en continu des signaux émergents et à contribuer à l'adaptation des conditions de mise sur le marché et d'utilisation des PPP.

Le décret n° 2016-1595 relatif à la PPV ainsi que l'arrêté du 16 février 2017 fixant la liste des organismes participant à la PPV, sont venus préciser les modalités de fonctionnement de ce dispositif. Un comité de pilotage interministériel, présidé par le ministère en charge de l'Agriculture, définit les orientations stratégiques de la PPV. Un collectif d'experts de l'Anses contribue à l'interprétation des données, l'identification des sujets d'études prioritaires et la collecte de nouvelles informations. Enfin, l'Anses organise des échanges réguliers avec les parties prenantes dans la perspective de capter tout type de signalement en lien avec les PPP.

● Un réseau actif de partenaires produisant chaque année des millions de données au service de la PPV

Depuis sa création en 2015, l'Anses s'est entourée d'une quinzaine de partenaires qui alimentent en continu le dispositif de PPV à partir des informations collectées dans les réseaux de surveillance et de vigilance qu'ils pilotent⁷. Ces partenariats permettent d'assurer une vision transversale de la présence des PPP dans les milieux et des effets indésirables potentiels sur la santé humaine, animale et végétale ainsi que les phénomènes d'apparition de résistances. En cas de risque, l'Anses est alertée sans délai par ses partenaires.

Les informations collectées sont régulièrement synthétisées, par substance active, dans des fiches disponibles sur le site de l'Anses⁸ Elles concernent l'utilisation des substances actives, leur présence dans les milieux (eau, alimentation, air, imprégnation humaine), les risques et les impacts observés sur les populations humaines, animales, végétales.

⁷ Santé publique France (SpF), le Centre François Baclesse, l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) ainsi que les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), le Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P), la Mutualité sociale agricole (MSA) ainsi que les centres anti-poisons et de toxicovigilance (CAP-TV). Les ministères chargés de l'Agriculture, de la Santé, de l'Écologie et de la Consommation contribuent également au dispositif par la mise à disposition des données collectées dans le cadre des réseaux de surveillance des denrées alimentaires ou des eaux environnementales ainsi que de celles destinées à la consommation humaine.

⁸ <https://www.anses.fr/fr/content/les-fiches-de-phytopharmacovigilance-pour-plus-d%E2%80%99informations-sur-les-substances>

L'Anses développera de nouveaux partenariats, y compris avec des réseaux de science participative, pour les thématiques encore peu documentées (biodiversité, utilisation des produits de biocontrôle, produits de dégradation des PPP). La génération de nouvelles connaissances sur les mélanges de substances et le cumul des expositions sera un axe prioritaire en vue de générer de nouvelles hypothèses, en utilisant des outils adaptés tels que l'épidémiologie, la fouille de données sans « a priori » ainsi que des analyses non ciblées dans les milieux.

● Un outil de signalements des effets indésirables

L'efficacité du dispositif de PPV nécessite de mettre en place des moyens adaptés pour capter tous les signaux d'effets indésirables potentiellement en lien avec les PPP. D'ores et déjà, les partenaires de l'Anses pour la PPV génèrent, chaque année, des millions de données. En complément, l'Anses et ses ministères de tutelle ont souhaité que toute personne, et en particulier les professionnels, susceptible de connaître un effet indésirable en lien avec un produit phytopharmaceutique puisse le communiquer aisément à l'Anses ou à l'un de ses partenaires. À cette fin, au printemps 2017, l'Anses a mis à disposition, sur son site Internet, des formulaires de signalement d'effets indésirables⁹. La transmission des signalements est obligatoire pour les détenteurs d'AMM, fabricants, importateurs, distributeurs, utilisateurs professionnels, conseillers et formateurs. Elle est également ouverte, sur la base du volontariat, pour les autres professionnels et notamment les professionnels de santé (humain et vétérinaire) et les particuliers. Les informations recueillies sont traitées par l'Anses en étroite collaboration avec ses partenaires ainsi qu'avec les déclarants.

L'Anses et ses partenaires poursuivront leurs efforts pour faire connaître le dispositif de PPV afin d'augmenter la quantité et la qualité des signalements.

● Des études pour consolider les dispositifs partenaires, générer de nouvelles connaissances et instruire des signalements

Les informations disponibles dans le cadre du dispositif de PPV peuvent nécessiter d'être complétées par un renforcement des dispositifs existants ou la génération de connaissances manquantes, par exemple à l'occasion de l'émergence d'un nouveau signal. À cette fin, l'Anses met en place des études spécifiques. Ces études sont financées par une taxe sur le chiffre d'affaires des détenteurs d'AMM, instaurée par la loi de finance rectificative de décembre 2014. En complément des études financées par le Plan Écophyto, elles permettent de répondre à des questions spécifiques en vue d'une application rapide sur les conditions d'AMM ou pour la définition de mesures de gestion transversales. Ainsi, depuis la création de la PPV en 2015, l'Anses a mis en œuvre 27 études, principalement en lien avec la santé humaine et la santé animale. Ces études sont priorisées selon des critères de gravité de l'effet indésirable et d'intensité, de sensibilité de la population concernée, des attentes sociétales.

Pour la période 2018-2020, quatre axes stratégiques prioritaires ont été retenus :

- ✎ air ambiant en population générale et pour des populations spécifiques dont les riverains de zones agricoles ;
- ✎ expositions et impact chez les professionnels agricoles ;
- ✎ abeilles et autres pollinisateurs ;
- ✎ biodiversité et milieux (sol).

L'Anses contribuera à faire connaître au niveau européen ce dispositif intégré et unique au niveau européen, où est définie la réglementation en matière de PPP.

⁹<https://www.anses.fr/fr/content/signalement-deffets-ind%C3%A9sirables-li%C3%A9s-%C3%A0-l'utilisation-de-produits-phytopharmaceutiques>

11. RENFORCER LA SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES, DE L'EAU, DES SOLS ET DE L'AIR. ÉVALUER ET RÉDUIRE LES EXPOSITIONS DE LA POPULATION

● Renforcer la surveillance et la protection des milieux

La réduction de l'usage, des risques et des impacts des herbicides étant une des priorités du Plan Écophyto II+, le suivi des substances herbicides dans l'eau fera l'objet d'une attention particulière, au-delà du suivi des autres catégories de substances actives, notamment sur la base des travaux conduits sur les modalités de surveillance dans l'eau pour améliorer la fiabilité des indicateurs eau.

L'application de l'arrêté du 04 mai 2017 relatif à la définition des zones non traitées à proximité des points d'eau et cours d'eau définis par arrêtés préfectoraux sera évaluée. Une mission conjointe des conseils généraux des ministères chargés de la Transition écologique et de l'Agriculture dressera ce bilan d'ici 6 mois, notamment en évaluant le niveau de protection des points d'eau résultant de ces arrêtés.

● Améliorer la protection des populations

Les plans de surveillance des résidus de substances actives dans les denrées alimentaires seront amplifiés et mieux coordonnés entre les différentes administrations. Le taux de non-conformité des denrées végétales aidera à estimer la mise en œuvre par les différentes filières des principes de la protection intégrée des cultures. Il permettra également de suivre la qualité des denrées végétales importées.

Concernant la surveillance de la contamination aérienne par les produits phytopharmaceutiques, une campagne exploratoire est menée en 2018 au niveau national sur la base des travaux de l'Anses, dans l'objectif de mettre en place une surveillance nationale des pesticides dans l'air ambiant.

L'amélioration des connaissances des niveaux d'exposition et d'imprégnation des populations aux pesticides (l'étude multisites chez des riverains de zones agricoles, l'étude Pesti'home sur les pesticides à usage domestique, l'étude ESTEBAN, le volet périnatal de la cohorte Elfe, le programme HBM4EU...) seront soutenues. Les résultats obtenus seront analysés afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates et efficaces.

Plusieurs actions seront mises en œuvre pour prévenir l'exposition aux pesticides des riverains de zones agricoles, notamment en réduisant les risques de dérive de pulvérisation, grâce à l'utilisation de matériels performants. L'implication et l'information des élus et collectivités territoriales seront par ailleurs développées afin de prendre en compte les particularités des territoires, notamment au moyen des documents d'urbanisme. En application de l'article 83 de la loi « Egalim », des dispositions vont être prises afin qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité de zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments soit subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux. Ces mesures seront formalisées dans une charte d'engagements à l'échelle départementale.

S'agissant de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables (en application de l'article L. 253-7-1 du Code rural et de la pêche maritime), une évaluation des arrêtés préfectoraux sera conduite par les trois inspections (CGAAER, CGEDD et IGAS) afin de définir, si nécessaire, les modalités de révision de la réglementation en vigueur.

- **Renforcer les actions d'information et de communication entre toutes les parties concernées**

La population sera mieux informée sur les risques et les expositions aux pesticides, sur leurs conditions d'utilisation (bonnes pratiques, chartes, réglementation...) ainsi que sur les moyens de prévention des expositions à ces produits.

Le dialogue et la communication entre les différents acteurs (agriculteurs, élus, riverains de zones agricoles, associations, administrations...) seront amplifiés, par exemple par la mise en œuvre de démarches volontaires de co-construction de chartes ou d'accords de gestion territoriale dans l'ensemble des territoires, visant également à aider les élus locaux dans un rôle de médiation.

- **Développer la formation des professionnels de santé sur les risques liés aux pesticides**

La formation initiale et continue ainsi que l'information des professionnels de santé sur les risques liés à l'exposition aux pesticides sera développée avec la mise en place d'actions de formation sur la santé-environnementale, en particulier sur les effets sur la santé des pesticides, ou encore par la diffusion de recommandations et d'outils d'accompagnement des patients, en particulier les plus vulnérables, dans un objectif de prévention et de diagnostic (ex. : en cas de sur-imprégnation...).

12. CONNAÎTRE, SURVEILLER ET RÉDUIRE LES EFFETS NON INTENTIONNELS LIÉS À L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BIODIVERSITÉ, SOL, POLLINISATEURS, EAU)

Le travail engagé sur le suivi des effets non intentionnels au travers du dispositif de surveillance biologique du territoire sera poursuivi et accentué. Il sera pris en compte dans le dispositif de phytopharmacovigilance.

Le suivi quantitatif et qualitatif de l'utilisation des variétés tolérantes aux herbicides et de l'apparition de phénomènes de résistance aux produits phytopharmaceutiques chez les variétés cultivées autant que chez les espèces nuisibles et envahissantes, sera renforcé selon des méthodes validées et fiables.

Une attention sera également portée aux effets du développement de certaines espèces nuisibles ou envahissantes à impact sur la santé (ambrosie, ergot du seigle...).

L'éventail des substances actives recherchées dans le cadre du réseau de mesure de la qualité des sols sera élargi, de même que l'étude des impacts de ces substances actives.

Des zones d'intérêt écologique devant faire l'objet de mesures de protection en cas de traitement de proximité avec certains produits phytopharmaceutiques seront définies.

S'agissant des insectes pollinisateurs, sur la base d'un avis de l'Anses prenant en compte les modalités d'évaluation harmonisées et les enjeux existants (abeilles domestiques et pollinisateurs sauvages, conciliation avec les enjeux de santé et sécurité des opérateurs), les dispositions réglementaires existantes seront renforcées, notamment : l'arrêté interministériel du 28 novembre 2003 sur les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en vue de protéger les abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs sauvages durant la floraison des cultures, en révisant son champ d'action et en ciblant les périodes de traitements dérogatoires ; l'arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés lié au précédent.

Un effort particulier sera fait sur la surveillance des pollinisateurs domestiques et sauvages, et notamment le suivi des effets sublétaux des substances actives, en particulier de la famille des néonicotinoïdes.

13. MIEUX CONNAÎTRE LES EXPOSITIONS ET RÉDUIRE LES RISQUES POUR LES UTILISATEURS PROFESSIONNELS DE PRODUITS PHYTO-PHARMACEUTIQUES

La prévention primaire¹⁰ des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est un levier essentiel à l'évolution des pratiques et un socle fondamental de la politique de santé. Aussi, le Plan Écophyto II+ en lien avec les orientations retenues par la stratégie nationale de santé et pour le troisième plan santé-travail (PST 3) met l'accent sur la prévention primaire.

L'indemnisation des victimes atteintes de maladies liées à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est également une préoccupation majeure du Gouvernement. Elle accompagne la mise en œuvre des engagements du Gouvernement en matière de prévention des effets des produits phytopharmaceutiques sur la santé qui font l'objet de nombreux travaux scientifiques, notamment ceux liés aux expositions professionnelles des agriculteurs.

Le rapport IGAS/IGF/CGAAER relatif à la création d'un fonds d'aides aux victimes de produits phytopharmaceutiques¹¹, remis le 13 février 2018, préconise notamment d'améliorer la réparation dans le cadre des régimes « accidents du travail » et « maladies professionnelles » en facilitant la reconnaissance des maladies professionnelles liées aux expositions aux produits phytopharmaceutiques et en améliorant leur prise en charge. Le Gouvernement a décidé d'agir dans ce sens.

Ainsi, le Gouvernement a demandé aux présidents de commissions spécialisées de lancer des travaux visant à améliorer la reconnaissance des maladies professionnelles liées aux produits phytopharmaceutiques en fonction des connaissances scientifiques les plus récentes. Ces commissions étudieront notamment l'opportunité de créer ou réviser des tableaux de maladies professionnelles et de les étendre à d'autres pathologies liées aux expositions professionnelles aux produits phytopharmaceutiques. En complément, des recommandations seront adressées aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) afin d'harmoniser les décisions de reconnaissance pour les maladies professionnelles ne relevant pas des tableaux.

Afin de fournir un appui scientifique aux travaux des commissions et de fonder la décision sur une meilleure assise scientifique, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a été missionné le 24 avril 2018 pour fournir une étude actualisée des liens entre pathologies et exposition professionnelle aux pesticides. Les ministres chargés de la Santé, du Travail et de l'Agriculture ont depuis demandé à l'Inserm de débiter ce travail par la mise à jour des connaissances disponibles sur les cancers hormono-dépendants, dont le cancer de la prostate, et notamment en lien avec les expositions à la chlordécone dans les bananeraies. Ces travaux seront réalisés en lien étroit avec les agences sanitaires, notamment l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Cette action sera engagée sans délai en vue de la création d'un ou plusieurs tableaux de maladies professionnelles ou de la publication de recommandations pour les CRRMP d'ici la fin de l'année 2018.

Par ailleurs, l'article 81 de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, votée définitivement par l'Assemblée Nationale le 2 octobre 2018, prévoit la présentation au Parlement, par le Gouvernement, d'un rapport sur le financement

¹⁰ Prévention primaire : faire reculer les risques en agissant le plus en amont possible. Cette prévention à la source interroge la conception : celle des machines, des bâtiments, des produits chimiques (notamment en procédant par substitution de produits), tout comme celle des processus de travail, et la conduite des transformations ou réorganisations des entreprises.

¹¹ <http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article658>

et les modalités de la création, avant le 1^{er} janvier 2020, d'un fonds d'indemnisation des victimes de maladies liées aux produits phytopharmaceutiques.

Ainsi, tout est mis en œuvre pour permettre aux utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques d'obtenir plus facilement une reconnaissance des maladies professionnelles liées à leur exposition à ces substances.

13.1 Renforcer les connaissances sur les expositions aux produits phytopharmaceutiques utilisés en milieu professionnel

Les travaux doivent permettre de poursuivre les efforts engagés en matière de renforcement des connaissances des expositions professionnelles aux produits phytopharmaceutiques. L'objectif est double : il s'agit à la fois de continuer à documenter les expositions passées, mais également, de se doter d'outils permettant d'avoir une approche individuelle des expositions actuelles de manière à assurer leur traçabilité et la surveillance médicale des individus la plus appropriée. **Les travaux de caractérisation des imprégnations, le développement et la validation de marqueurs d'exposition, et d'effets précoces et la création de biothèques, permettant de conserver des échantillons biologiques (sang, urines, cheveux, cellules buccales...) feront l'objet d'une mobilisation particulière.**

Ces travaux doivent également permettre de documenter les expositions des opérateurs et des travailleurs dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles technologies de pulvérisation (robots, drones...).

En lien avec les orientations du PNSE 3, une vaste étude sera également lancée pour documenter les expositions des familles (conjoint, enfants...) à la ferme en lien avec les utilisations des différentes catégories de produits (phytopharmaceutiques et autres) et les pratiques sur l'exploitation.

Ces nouvelles connaissances seront développées en lien avec les actions relatives à la recherche (axe 2) de manière à faciliter la conduite des enquêtes épidémiologiques et des études toxicologiques et à mieux documenter les effets potentiels de ces expositions sur la santé.

13.2 Agir concrètement à faire reculer les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

- **Renforcer et accompagner l'évaluation des risques**

La prévention primaire doit être une priorité, en lien avec les orientations définies pour le PST 3. Pour les employeurs, notamment les TPE et les PME, mais aussi pour les exploitants agricoles, il s'agit de proposer les outils, dont la formation et l'accompagnement, nécessaires à l'exercice d'évaluation des risques, préalable indispensable à la mise en œuvre de toute prévention et à l'évolution des pratiques.

Le développement d'outils visant à mieux appréhender le risque chimique et à réduire de ce fait l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques, sera facilité.

- **Accompagner la substitution des produits contenant des substances préoccupantes pour la santé**

En lien avec les priorités des troisièmes plans Cancers et Santé/environnement, la substitution des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et des perturbateurs endocriniens (PE) par des substances moins dangereuses, en particulier de biocontrôle, sera encouragée dans les entreprises, en particulier dans les très petites, petites et moyennes entreprises et chez les exploitants, en les dotant notamment des outils appropriés (formation, outils d'aide à la décision).

Pour cela, tous les acteurs de la prévention, et notamment l'Anses, les caisses de mutualité sociale agricole et les services de l'inspection du travail, seront mobilisés pour améliorer le dispositif d'ensemble en matière de substitution, en accentuant les efforts sur les secteurs professionnels les plus concernés.

- **Favoriser l'innovation pour la conception et l'aménagement d'équipements de travail plus sûrs**

Il s'agit tout d'abord de poursuivre les efforts en matière de conception et d'aménagement de solutions pour des agroéquipements plus sûrs pour la santé, de manière à ce qu'ils satisfassent à l'objectif d'une performance à la fois économique, environnementale et sociale, et de s'assurer de leur intégration dans le cadre des travaux de l'action 1.2. Le recours aux nouvelles technologies (robotiques, contrôle à distance) sera favorisé afin notamment de réduire les expositions des travailleurs dont les réentrants sur les parcelles.

Il convient également de poursuivre les travaux sur l'aménagement des aires de préparation des bouillies, les locaux de stockage des produits et des zones de lavage des pulvérisateurs.

Par ailleurs, les appels à projets (action 29.3) permettront de faire émerger des projets innovants en termes de précaution d'utilisation, d'organisation du travail et d'équipements de protection collective et individuelle (EPI).

13.3 Valoriser et diffuser les outils et les connaissances

Il s'agit de s'assurer de l'appropriation des solutions en matière de raisonnement sur les produits utilisés, leur dangerosité et la substitution possible, le choix des matériels, l'organisation du travail, l'hygiène et en dernier ressort les modalités d'utilisation des EPI par les utilisateurs finaux. Pour cela, une large diffusion en sera faite, en associant les préventeurs et les prescripteurs, et en mobilisant tous les acteurs des filières sur les aspects de sensibilisation, d'information et de formation.

La campagne de sensibilisation sur l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) initiée en juin 2018 sera poursuivie et complétée pour sensibiliser notamment au port des EPI les plus adaptés, dans une approche globale de réduction des usages et des risques.

Par ailleurs, les CPHSCT (Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) permettent aux petites entreprises des secteurs de la production agricole de bénéficier d'une instance de concertation et de réflexion entre les représentants des employeurs et des salariés pour améliorer la santé et la sécurité au travail. Elles ont donc, au niveau local, un rôle essentiel auprès des TPE et des PME. Aussi, pour renforcer leurs actions de diffusion et de sensibilisation, des outils spécifiques, **notamment en matière de supports de formation**, seront développés et mis à leur disposition pour les accompagner dans leurs missions.

14. S'APPUYER SUR DES INDICATEURS D'UTILISATION, D'IMPACT ET D'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

Aux termes de l'article 4 de la directive 2009/128/CE, les États membres doivent se doter de plans d'actions nationaux « pour fixer leurs objectifs quantitatifs, leurs cibles, leurs mesures, des calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides. Ces objectifs peuvent relever de différents sujets de préoccupation, par exemple la protection des travailleurs, la protection de l'environnement, les résidus, le recours à des techniques particulières ou l'utilisation sur certaines cultures. (...)

Ils établissent également, (...) des calendriers et des objectifs pour la réduction de l'utilisation, notamment si la réduction de l'utilisation est un moyen approprié d'obtenir une réduction du risque quant aux éléments définis comme prioritaires selon l'article 15, paragraphe 2, point c) [Le point c) du paragraphe 2 de l'article 15 concerne les risques et effets sur la santé humaine et l'environnement et l'encouragement du développement et de l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution]. Ces objectifs peuvent être intermédiaires ou finaux ».

L'atteinte des objectifs fixés pour 2020 et 2025 sera évaluée par l'évolution du NODU (nombre de doses unité) accompagnée d'autres indicateurs permettant d'avoir une vision sur les impacts et les changements de pratiques.

● **Décliner les indicateurs d'utilisation : NODU, QSA, IFT**

Le NODU et la QSA seront déclinés selon les modes d'action des produits (herbicide, fongicide, insecticide, acaricide...) et leur catégorie : biocontrôle, faible risque, utilisables en agriculture biologique, produits CMR/T. Les NODU et les QSA régionaux, seront mis en place, complétés le cas échéant par d'autres indicateurs d'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Les données de la BNV-D ainsi que l'ensemble des méthodes et données nécessaires au calcul du NODU, seront rendues publiques dans le respect des règles de confidentialité amenées à s'appliquer.

L'indicateur de fréquence de traitement (IFT) sera maintenu comme outil d'accompagnement et de mesure de la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à l'échelle de l'exploitation et des territoires. **L'atelier de calcul de l'IFT a été déployé en 2018 afin de permettre le calcul d'un IFT unique, fiable et certifié. Cette application fournit ressources et services numériques à destination des différents types d'utilisateurs (agriculteurs, conseillers, organismes certificateurs et de contrôle, éditeurs de logiciel agricole, instituts techniques et de recherche). Il s'agira de maintenir cette application à jour et, le cas échéant, de la faire évoluer pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs et de la politique publique.**

Le travail d'harmonisation des modalités de calcul des IFT à l'échelle de l'exploitation au sein des différents dispositifs d'actions publiques mobilisant cet indicateur sera finalisé.

Les efforts se poursuivront pour étendre les IFT de référence aux filières nécessitant cet indicateur. Une plateforme collaborative de capitalisation des données géolocalisées de l'IFT sera mise en place.

Une réflexion sera engagée quant aux perspectives d'évolution à moyen terme de l'IFT et des références utilisées, dans l'objectif de mieux refléter la pression phytosanitaire sur l'environnement tout en tenant compte de l'acceptabilité de l'indicateur.

La situation de la France notamment du point de vue de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à l'hectare sera régulièrement publiée et comparée avec la situation d'autres États membres.

Des indicateurs permettant de caractériser la situation sanitaire et climatique, l'évolution des surfaces cultivées et des rendements seront également collectés afin de contextualiser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

● **Calculer les indicateurs d'impacts : toxicité des produits, effets sanitaires, impacts sur la biodiversité, impacts sur l'eau, résistances des bioagresseurs**

Les indicateurs de risque et d'impact élaborés dans le Plan Écophyto I seront mis en œuvre afin de mieux mesurer les effets sanitaires de ces produits, leurs impacts sur la biodiversité et la qualité de l'air, et la dynamique de développement des résistances par les bioagresseurs et les adventices ou encore le développement d'espèces nuisibles ou envahissantes. **Une réflexion sera engagée pour évaluer la pertinence de ces indicateurs et le cas, échéant les faire évoluer.**

- **Identifier des indicateurs d'évolution des pratiques**

Les enquêtes « pratiques culturelles » seront poursuivies et si possible complétées d'indicateurs pour suivre efficacement l'évolution des pratiques agricoles (exemples : taux de SAU en agriculture biologique, port des EPI, recours à la formation, utilisation d'OAD, implantation de surfaces d'intérêt écologique, rotations culturales, travail du sol, associations culturales, plantes de couverture...). Des indicateurs socio-économiques seront également consolidés et développés en appui (exemples : organisation du travail, performance économique des exploitations, part des produits phytopharmaceutiques dans les charges de l'exploitation, indice de prix des intrants...).

Ces données seront également prises en compte dans le dispositif de phytopharmacovigilance.

De nouveaux indicateurs pourront être développés pour répondre aux attentes et aux besoins de connaissance sur les impacts sur la santé humaine et de l'environnement.

- **Définir par axe et/ou par action des indicateurs et des cibles en matière de résultat**

En complément des indicateurs d'impacts évoqués ci-dessus, des indicateurs de résultats seront définis. Ces indicateurs et les cibles associés seront proposés dans le cadre des travaux du Comité scientifique et technique (CST). Leur progression sera affichée tous les ans dans le cadre de la note de suivi.

15. ACCÉLÉRER LE RETRAIT DES SUBSTANCES LES PLUS PRÉOCCUPANTES ET FAIRE ÉVOLUER LES PROCÉDURES D'APPROBATION DES SUBSTANCES ACTIVES

Le Gouvernement reprend à son compte le calendrier d'élimination progressive de toutes les substances identifiées dans le rapport CGAAER-IGAS-CGEDD (1) de décembre 2017¹².

15.1 Améliorer le dispositif d'évaluation des substances actives et des produits phytopharmaceutiques

La France appuie la mise en place d'un mécanisme et d'un financement européens permettant aux agences d'évaluation nationales et européennes de conduire des études indépendantes d'évaluation des risques pour les substances les plus controversées.

Elle contribuera activement à une révision de la législation européenne sur les produits phytopharmaceutiques, pour un système plus sûr, plus transparent et plus simple, en cohérence avec le principe de précaution.

La France défend une meilleure prise en compte des données pertinentes existantes (études épidémiologiques, données d'exposition environnementale et biologique, impacts sur la biodiversité, phytopharmacovigilance) dans le cadre de l'approbation des substances actives et de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les effets « cocktail » et cumulatifs des pesticides seront pris en compte lorsque cela est possible, dans le cadre de l'évaluation des risques pour la santé et l'environnement, notamment dans la détermination des limites maximales de résidus au niveau européen.

¹² <http://agriculture.gouv.fr/utilisation-des-produits-phytopharmaceutiques-rapport-tome-1-annexes-tome-2>

15.2 Veiller au respect du calendrier européen de sortie des molécules les plus préoccupantes et accélérer sa mise en œuvre

La France demandera à la Commission européenne de mettre fin dans les meilleurs délais à l'approbation des substances soumises à exclusion au titre du règlement européen : substances cancérigènes de catégorie 1, mutagènes de catégorie 1 ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1, ou perturbateurs endocriniens pour l'homme ou l'environnement, substances persistantes bioaccumulables et toxiques, ou substances très persistantes et très bioaccumulables. La France s'opposera systématiquement à la prolongation et au renouvellement de ces substances.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) engage dès 2018 une revue scientifique des substances les plus préoccupantes pour la santé et pour l'environnement mentionnées par la mission CGAAER-IGAS-CGEDD et dont l'approbation européenne expire après 2018.

La France demandera à la Commission de réexaminer les approbations si les études apportent des éléments nouveaux en termes de dangerosité, afin d'adopter des mesures de restriction si nécessaire, tant au plan national via l'Anses (retrait d'autorisation de mise en marché, restriction d'usages) qu'au plan européen.

La France défend l'évolution du droit européen pour permettre à chaque État membre, pour les usages concernés, de substituer les substances préoccupantes par des alternatives plus sûres, lorsqu'elles sont accessibles par les utilisateurs (révision en profondeur des modalités d'évaluation comparative prévues par le Règlement (CE) n° 1107/2009.

L'Anses est saisie pour identifier les substances qui peuvent être considérées comme préoccupantes au regard des risques qu'elles peuvent présenter pour la santé publique ou l'environnement afin de les proposer à la substitution. Ce travail sera effectué sur la base d'évaluations de risque à partir des données relatives aux teneurs observées dans les différents compartiments (aliments, eau, sol, biodiversité, air) et des signalements d'effets sanitaires ou environnementaux négatifs dont elles ont pu avoir fait l'objet au titre de la phytopharmacovigilance.

Lorsque ce sera nécessaire, notamment dans les situations d'exposition critique qui justifieraient une action urgente, les autorisations en vigueur seront réexaminées. De plus, l'Anses établira des indicateurs de risque et d'impact pour la santé et l'environnement pour les substances préoccupantes, en vue de mesures complémentaires, notamment en termes de surveillance, de mesures d'atténuation ou de réduction des expositions.

La loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages interdit l'utilisation des produits de la famille des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018. Toutefois, des dérogations pourront être accordées jusqu'au 1^{er} juillet 2020 par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé. Elles devront se fonder sur un bilan établi par l'Anses comparant les bénéfiques et les risques liés aux usages des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives néonicotinoïdes avec ceux liés aux usages de produits de substitution ou aux méthodes alternatives disponibles. Le rapport correspondant a été publié par l'Anses le 30 mai 2018. Les éventuelles dérogations seront décidées sur la base des conclusions de ce rapport et de l'évolution du statut réglementaire des substances concernées. Avec le soutien du gouvernement, le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable contient une disposition visant à étendre cette interdiction aux produits contenant une ou des substances actives présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes.

Des travaux doivent être menés en parallèle au niveau national et européen par l'ensemble des acteurs pour identifier et anticiper d'éventuels usages orphelins et conduire au plus tôt des travaux pour des solutions alternatives. À ce titre, la France s'engage à aider au cofinancement de la plateforme européenne des usages mineurs.

Par ailleurs les modalités de délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques seront revues, afin que les AMM délivrées intègrent des doses différenciées en fonction du stade végétatif.

15.3 Réussir la sortie du Glyphosate

Le 22 juin 2018, les ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique et solidaire ont engagé la sortie du glyphosate, fixant l'objectif de mettre fin aux principaux usages de cette substance d'ici trois ans au plus tard et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, tout en précisant que les agriculteurs ne seraient pas laissés dans une impasse.

Le rapport de l'INRA, remis en décembre au gouvernement, démontre que de nombreuses alternatives au glyphosate sont déjà disponibles dans le cadre de l'agro-écologie, notamment dans les grandes cultures, la viticulture et l'arboriculture qui sont les filières les plus consommatrices de glyphosate. Ce rapport identifie aussi les usages et pratiques agricoles, toutefois minoritaires, en situation d'impasse compte tenu des leviers et connaissances actuelles. Il est nécessaire d'accélérer le développement de solutions pour ces usages, notamment pour l'agriculture de conservation des sols, celle en zones difficiles comme les terrasses et les secteurs aux cahiers des charges très spécifiques.

Pour accompagner l'engagement nécessaire des acteurs, notamment les filières concernées mais aussi de la grande distribution, et afin d'assurer un suivi en toute transparence par les parlementaires et les citoyens des progrès accomplis vers la sortie du glyphosate, les actions suivantes sont déployées :

- ✎ Un centre de ressources a été créé pour rendre accessible à l'ensemble de la profession agricole les solutions existantes pour sortir du glyphosate et favoriser le partage d'information sur le sujet. Ce centre de ressources s'appuie sur la [plateforme ÉCOPHYTOPIC-GECO](#), développée par l'ACTA.
- ✎ Les actions d'accompagnement pertinentes du programme Écophyto sont renforcées pour diffuser les solutions et trouver de nouvelles alternatives pour les usages pour lesquels il demeurerait des impasses (notamment au travers des actions 1, 2, 3, 4, 9 et 19 du Plan).
- ✎ Les réseaux territoriaux des chambres d'agriculture, et de l'enseignement agricole sont mobilisés pour faire connaître et promouvoir les alternatives au glyphosate sur l'ensemble des territoires avec l'appui des CIVAM et des coopératives agricoles.
- ✎ Le suivi des quantités vendues et utilisées des produits contenant du glyphosate sera assuré afin de faire toute la transparence sur les usages en publiant régulièrement les données et en les mettant à disposition du public.
- ✎ Ce travail sera valorisé au niveau européen avec les pays volontaires pour s'engager comme la France dans une sortie rapide du glyphosate.

L'animation et le suivi de ce plan d'action sont confiés à une task force présidée par le préfet Pierre-Etienne Bisch, nommé coordinateur interministériel du plan le 1^{er} décembre 2018, assisté des ministères chargés de l'Agriculture et de l'Environnement, avec l'appui de l'INRA, de l'ACTA et de l'APCA. Cette équipe rendra compte des actions engagées et des progrès accomplis tous les trois mois aux ministres et aux parlementaires.

En parallèle, un cahier des charges en vue de lancer une nouvelle étude expérimentale sur la cancérogénicité du glyphosate est élaboré par l'Anses et une expertise collective sur les risques

pour la santé du glyphosate sera conduite par l'INSERM et un cahier des charges en vue de lancer une nouvelle étude expérimentale sur la cancérogénicité du glyphosate est élaboré par l'Anses et ces travaux seront conclus au plus tard en 2020.

16. RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES ET LES INFRACTIONS ET LES SANCTIONNER DE MANIÈRE APPROPRIÉE

En France, les produits contrefaits représenteraient entre 2,5 % et 5 % du marché, concernant principalement les céréales, les vignobles, et les cultures légumières (source : UIPP).

Les contrôles sur le commerce, les usages et la fiscalité des produits phytopharmaceutiques seront renforcés et mieux coordonnés, notamment dans les ports et les aéroports. En particulier, les stratégies de lutte contre les fraudes seront conçues en cohérence avec celles des pays voisins. Une action particulière sera menée dans les zones principales d'introduction de produits phytopharmaceutiques dans l'Union européenne.

D'autre part, le traitement judiciaire des contrôles sera amélioré en renforçant la coordination entre le ministère chargé de la Justice et les services en charge du contrôle. La possibilité de dresser des contraventions en cas d'infractions mineures sera introduite dans la réglementation. Les contrôles en entreprise concernant la réglementation relative aux CMR seront renforcés et celle-ci sera complétée pour intégrer les risques liés aux perturbateurs endocriniens.

Une attention particulière sera apportée au contrôle des ventes par correspondance de produits phytopharmaceutiques et aux achats transfrontaliers.





AXE #4

ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS L'ABSENCE DE RECOURS AUX PRODUITS PHYTO-SANITAIRES DANS LES JARDINS, ESPACES VÉGÉTALISÉS¹³ ET INFRASTRUCTURES (JEVI)

Dans le contexte de l'application de la loi du 6 février 2014, dite « loi Labbé », complétée par l'article 68 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et du développement des initiatives de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques d'ores et déjà initiées par de nombreux acteurs, l'axe du Plan Écophyto II+ dédié aux Jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) s'attachera à accompagner les gestionnaires d'espaces en ville et les jardiniers à se passer des produits phytopharmaceutiques chaque fois que cela est possible.

Pour cela, selon les modalités de déclinaison détaillées à l'action 20, des dynamiques locales entre associations de jardiniers, distributeurs, gestionnaires d'espaces à contraintes spécifiques, et pouvoirs publics seront créées, avec une volonté de faire circuler les meilleurs exemples, pour le gain de tous. Des outils fédérateurs et structurants, comme les plateformes d'échange web, seront notamment mobilisés pour apporter des solutions aux acteurs des JEVI inscrits dans une trajectoire vers les zéro pesticide, et leur apporter aide et motivation.

17. ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DE LA LOI « LABBÉ »

- **Établir la liste des produits de biocontrôle et la diffuser largement**

La liste des produits restant utilisables après les échéances de la loi « Labbé » sera diffusée largement et mise à jour régulièrement.

- **Améliorer et communiquer sur la bonne gestion des déchets agropharmaceutiques dans la période de transition**

Il est nécessaire de bien faire connaître les dispositifs de collecte ou d'élimination existants (filière EcoDDS et gestion des effluents phytopharmaceutiques notamment), avec l'aide des collectivités territoriales et des distributeurs, auprès des jardiniers amateurs et des agents des collectivités concernées.

Ces différentes opérations de communication et de sensibilisation auprès des amateurs et des professionnels permettront d'améliorer l'efficacité de ces dispositifs de récupération et d'élimination.

¹³ Les espaces agricoles n'entrent pas dans cette dénomination des espaces végétalisés.

La collecte des PPNU et des EVPP des jardiniers amateurs sera améliorée également en organisant des collectes régulières dans des lieux facilement accessibles au public, comme par exemple à proximité immédiate des points de vente des produits, et durant les principales périodes d'achats des produits phytopharmaceutiques.

- **Examiner les possibilités de rendre les formations des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques qualifiantes, après vérification des acquis, et développer les formations continues pour l'utilisation des méthodes alternatives**

Les formations destinées aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans les JEVI (professionnels et jardiniers) pourront bénéficier d'un système de reconnaissance du niveau de qualification atteint, après passage d'un examen (avec résultat positif).

Par ailleurs, des formations complémentaires continues visant à promouvoir la reconception des espaces, l'utilisation des méthodes alternatives et de la lutte intégrée pourront être élaborées au profit des acteurs professionnels et amateurs des JEVI, et rendues qualifiantes le cas échéant. Une mission d'inspection réalisera un bilan des formations actuellement disponibles et étudiera les différentes voies d'amélioration et de qualification possibles.

18. ENGAGER LES ACTEURS DES JEVI DANS LA RÉDUCTION DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LA DIFFUSION DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

- **Promouvoir le changement de pratiques pour réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques via les actions collectives**

L'objectif est de sensibiliser les décideurs professionnels sur les obligations réglementaires et les responsabilités leur incombant (collectivités, gestionnaires d'espaces en ville, bailleurs sociaux, gestionnaires de friches industrielles, gestionnaires d'espaces de l'État tels que les établissements scolaires, les terrains militaires...) et les évolutions apportées par la loi « Labbé ».

Dans ce cadre, le renforcement des contrôles pourra être un levier, notamment dans les secteurs dans lesquels les populations les plus sensibles peuvent être exposées.

- ✎ Promouvoir la démarche « Terre-saine, Communes sans pesticide ». Le label Terre Saine, qui distingue les collectivités n'utilisant plus de produits phytopharmaceutiques, a créé un réseau d'émulation pour les collectivités exemplaires et d'accompagnement de toutes les collectivités vers les objectifs de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 et du Plan Écophyto II+. La démarche vise à entraîner l'ensemble des collectivités vers une substitution aux produits phytopharmaceutiques, et valoriser dans le même temps le recours aux produits de biocontrôle et les chartes locales à « Objectif zéro pesticide » inscrites dans la démarche, qu'il conviendra de soutenir.
- ✎ Réaliser et mettre à disposition des collectivités, des outils pratiques et de communication nationaux communs.
- ✎ Développer la plateforme d'échange web de référence sur les solutions alternatives à destination des acteurs professionnels. Cette plateforme « Écophyto-pro » sera améliorée notamment pour s'adresser à toutes les « filières » des JEVI, y compris les espaces à contraintes spécifiques et à toutes les régions.

- **Promouvoir les aménagements économes et les méthodes alternatives par l'expérimentation et l'amélioration du transfert des innovations vers les différents utilisateurs (de l'aménagement à la gestion alternative des espaces).**

Les solutions connues sur certaines surfaces ou dans d'autres contextes (horticoles notamment) doivent être adaptées et testées sur d'autres surfaces et dans d'autres situations pour être plus largement utilisées. Ce transfert d'innovation doit être accompagné par la réalisation d'outils ou d'études permettant d'acquérir des références complémentaires et d'en faciliter l'usage (OAD...).

- ✦ Concevoir des approches de protection intégrée des espaces paysagers à partir des données expérimentales sur les méthodes alternatives de protection des productions de pépinière : maintien des auxiliaires par des contextes floristiques particuliers permettant le nourrissage et l'habitat ;
- ✦ Identifier pour différents types d'espaces (balcons, jardins, parcs, infrastructures routières et ferroviaires, etc.) des méthodes de gestion des surfaces alternatives aux herbicides.

- **Informers les jardiniers amateurs de l'échéance 2019 et ses conséquences**

L'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en 2019 pour les jardiniers amateurs est l'objectif structurant des actions d'information, de communication et d'accompagnement à conduire à leur attention au niveau national, lorsque cela est pertinent, en appui des initiatives locales (comme pour la réalisation des guides à l'attention des jardiniers...).

La plateforme « jardiner-autrement » du Plan Écophyto est l'élément de référence et de support de ces actions pour les amateurs. L'amélioration des outils et l'animation de la plateforme seront poursuivies.

Par ailleurs, la promotion des méthodes alternatives et de biocontrôle pour les jardiniers passera également par l'explication du fonctionnement de ces nouvelles solutions par le soutien de la formation nationale des jardiniers, en appui des actions de formation du public amateur qui seront soutenues au niveau local.

- **Coordonner la surveillance biologique du territoire des JEV**

Une coordination technique au niveau national de la surveillance biologique du territoire des JEV doit être mise en place afin d'encadrer et appuyer les acteurs locaux (souvent bénévoles), en lien avec les animateurs filières chargés de la rédaction des bulletins de santé du végétal (BSV) et les autres contributeurs comme les distributeurs, fréquemment sollicités par les jardiniers pour le diagnostic et la protection phytopharmaceutique. Cette synergie entre l'échelon national et régional permettra d'appliquer au JEV des méthodologies de surveillance de qualité, en lien avec les bonnes pratiques phytopharmaceutiques favorisant l'usage des méthodes de biocontrôle.





AXE #5

POLITIQUES PUBLIQUES, TERRITOIRES ET FILIÈRES

La déclinaison territoriale du Plan Écophyto II+ sera renforcée, et les dynamiques collectives locales autour de l'objectif partagé de réduction et de sécurisation de l'usage des produits phytopharmaceutiques seront encouragées.

La gouvernance régionale du Plan Écophyto II+ est organisée par le préfet de région selon les modalités définies à l'action 29.2.

Les orientations stratégiques et financières seront fixées en cohérence avec les autres plans et politiques déclinés localement, les orientations nationales et le contexte local (actions 20 à 24). La commission agro-écologie décline, sur la base d'un cadrage national, les types d'actions à mener et à financer qui utilisent les 30 millions d'euros supplémentaires de RPD à compter de 2016.

L'échelon régional poursuivra également l'animation des actions structurantes et assurera leur évolution en cohérence avec les nouvelles orientations nationales.

Un travail sera engagé pour veiller à la cohérence des politiques publiques dans lesquelles est abordée la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques, afin que l'action publique locale dispose d'un large ensemble d'outils (action 25).

L'adoption du changement de pratiques pouvant être freinée par la crainte des conséquences économiques liées à ces changements, la possibilité de mettre en place un dispositif de couverture de ces risques sera étudiée (action 26).

Par ailleurs, un ensemble de mesures sont mises en œuvre, spécifiquement adaptées aux caractéristiques des outre-mer : le développement d'une agriculture locale partenariale centrée sur l'agro-écologie (actions 27.1, 27.2 et 27.3), la gestion des emballages et matières plastiques (action 27.5), le renforcement de l'expertise locale en santé et sécurité au travail (action 27.4) et la diffusion des connaissances (actions 27.6 et 27.7).

19. DÉCLINER LE PLAN DANS LES RÉGIONS

En accord avec les orientations définies au niveau national pour le Plan, une feuille de route de la mise en œuvre de la politique régionale de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques a été élaborée dans chacune des régions en associant les différents partenaires concernés. Une bonne articulation sera recherchée avec les dispositions prévues pour la modernisation des exploitations agricoles dans les Programmes de développement rural régionaux.

Les feuilles de route, élaborées en 2016 et 2017 seront actualisées en lien avec le plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides. Une place importante sera accordée à la réduction de l'utilisation des herbicides (notamment le glyphosate). Des projets territoriaux visant le développement des alternatives à l'utilisation de produits contenant des substances néonicotinoïdes seront soutenus. **De même, des actions promouvant le dialogue territorial et la protection des riverains seront engagées.**

En particulier la feuille de route régionale prévoira :

- La déclinaison, le cas échéant, du référentiel de la protection intégrée pour la région, et par filière, en lien avec l'action 20. Cette déclinaison tiendra compte de la diversité des systèmes de production, des conditions de milieu et des situations phytosanitaires locales. Ce référentiel sera un outil central pour permettre à tous les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces de s'inscrire dans une démarche de progrès ;
- Les actions pourront être conduites prioritairement sur des zones sensibles au regard des enjeux de santé ou environnementaux, définies notamment à partir des documents de planification existants (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE, schéma régional de cohérence écologique SRCE, schéma régional climat air énergie SRCAE...) et les autres plans régionaux (plan régional santé environnement PRSE, plan de lutte contre certains organismes nuisibles...);
- L'articulation avec la déclinaison régionale du projet agro-écologique, en particulier la stratégie de développement de l'agro-écologie en région, le réseau de référents techniques en agro-écologie, la plateforme régionale de démonstration en agro-écologie (alimentée en particulier par les fermes DEPHY...). Il conviendra également de s'assurer que les objectifs du Plan Écophyto II+ soient bien pris en compte dans les autres plans et programmes (par exemple le plan régional agriculture durable PRAD, le PSRE...) et dans les autres dispositifs existants.

En particulier en matière d'aides, des échanges sont nécessaires avec les principaux financeurs, État, régions en tant qu'autorité de gestion des Programmes de développement rural régionaux (PDRR), conseils départementaux et agences de l'eau, pour assurer une bonne synergie entre les objectifs et les moyens du Plan et les différents dispositifs d'aide, en particulier le PCAE les MAEC et les aides à l'agriculture biologique. Les enveloppes supplémentaires correspondant aux 30 millions précédemment mentionnés cibleront en particulier les investissements et les innovations dans les exploitations agricoles et les GIEE visant à réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques.

La feuille de route identifiera les indicateurs régionaux qui permettront de suivre la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques (NODU et QSA régionaux, nouvel indicateur synthétique régional – cf. action 14 –, IFT régional, indicateurs d'impact, indicateurs d'évolution des pratiques...). Un tableau général des ressources financières mobilisées comportant les montants constatés et prévisionnels, pour toutes les sources de financement identifiées, sera tenu à jour et alimentera le bilan national.

20. ÉLABORER UN RÉFÉRENTIEL DE LA PROTECTION INTÉGRÉE DÉCLINÉ AUX ÉCHELONS NATIONAL, RÉGIONAL ET DES FILIÈRES

Le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques rend obligatoire l'application par les agriculteurs des principes de la protection intégrée, définis à l'annexe III de la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009.

Ces principes sont les suivants :

- **Prévenir les organismes nuisibles par la mise en place des moyens suivants :**
 - ✎ rotation de cultures ;
 - ✎ techniques de cultures appropriées (technique ancienne du lit de semis, dates et densités des semis, mélange d'espèces et/ou de variétés, sous-semis, pratique aratoire conservatoire, taille et semis direct) ;
 - ✎ utilisation de variétés résistantes / tolérantes et de semences et plants normalisés / certifiés ;
 - ✎ utilisation équilibrée de pratiques de fertilisation, chaulage, et irrigation / drainage ;
 - ✎ prévention de la propagation d'organismes nuisibles, notamment par des mesures d'hygiène (lavage du matériel) ;
 - ✎ protection des auxiliaires des cultures ;
- **Surveiller les organismes nuisibles, par l'observation sur le terrain, et par le recours à des systèmes d'alerte, de prévision et de diagnostic rapide, ainsi qu'au conseil certifié ;**
- **Asseoir la prise de décision sur une analyse de risque fondée sur cette surveillance, et qui repose sur la prise en compte de l'ensemble des paramètres de contexte ;**
- **Préférer les méthodes biologiques, physiques et non chimiques durables ;**
- **Utiliser des produits phytopharmaceutiques aussi spécifiques que possible et avec les moindres effets secondaires sur la santé humaine, les organismes non cibles et l'environnement ;**
- **Adapter les traitements aux niveaux nécessaires (réduction de doses ou de fréquence d'application, non-développement de résistances des organismes nuisibles) ;**
- **En cas de résistance avérée, et de présence d'organismes nuisibles à un niveau qui exige l'application répétée de produits phytopharmaceutiques, recourir à des stratégies anti-résistance ;**
- **Vérifier le taux de réussite des mesures phytopharmaceutiques appliquées.**

Un référentiel de la protection intégrée sera élaboré en large partenariat, notamment avec l'appui des instituts techniques. Dans ce contexte, il conviendra de s'inspirer du travail déjà réalisé par les autres États membres, mais aussi de prendre en compte les démarches existantes.

Ce référentiel, élaboré sous forme de lignes directrices, aura les objectifs suivants :

- ✎ Établir des points de repère communs pour concevoir et mettre en œuvre des actions dans une perspective de gestion phytosanitaire durable, et ainsi les faire converger vers les objectifs de réduction et d'amélioration des usages. Il s'appuiera sur l'ensemble des travaux déjà conduits dans les filières.
- ✎ Être adapté à la diversité des systèmes de production, des conditions de milieu et des situations phytosanitaires locales. Il sera un outil central pour permettre à tous les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces de s'inscrire dans une démarche de progrès.
- ✎ Être porté au niveau européen pour qu'il soit reconnu et partagé aussi largement que possible, et puisse être utilisé comme référence dans l'établissement de contrats et d'accords commerciaux internationaux.

À l'échelon national seront définis les principes permettant de repérer différents degrés dans la mise en œuvre de la protection intégrée, à l'échelle de tout ou partie d'une exploitation, jusqu'à une mise en œuvre collective sur un territoire.

Par ailleurs, le travail sur ÉcophytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures, et sur les outils d'aide à la mise en œuvre de la protection intégrée, sera poursuivi. Le portail évoluera en développant un module collaboratif (projet GECO) et continuera à capitaliser les ressources développées par les différentes actions du Plan afin de renforcer l'approche système déjà adoptée. Il conviendra également de renforcer la promotion du portail auprès des acteurs des filières agricoles afin de s'assurer de la bonne circulation des informations relatives à la protection intégrée des cultures. La piste des réseaux sociaux sera étudiée. La création d'un système d'alerte sur le portail pour les nouveautés réglementaires, technologiques ou de connaissance pourra être étudiée.

Dans ce même objectif, la diffusion et l'appropriation des guides cultureux édités sur la polyculture, la viticulture, les cultures légumières, l'arboriculture fruitière et les cultures tropicales seront renforcées sur le terrain.

21. SUSCITER ET SOUTENIR DES PROJETS COLLECTIFS DE RÉDUCTION DES USAGES, DES RISQUES ET DES IMPACTS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES

Les actions mises en œuvre de manière collective pour la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques seront soutenues de manière préférentielle, en particulier si elles dépassent les échelles de l'exploitation ou mobilisent différents acteurs d'une ou plusieurs filières, cela dans le but de réduire efficacement les impacts environnementaux des produits phytopharmaceutiques.

L'approche « système » des MAEC sera encouragée afin de développer des systèmes de culture et des modèles d'exploitation plus robustes et plus résilients, ayant une approche intégrée de la problématique des produits phytopharmaceutiques. D'autre part, la complémentarité avec les groupements d'intérêt économique et environnemental ou les organisations interprofessionnelles sera recherchée.

La diversification des systèmes de production et le développement de l'agriculture biologique notamment en grandes cultures seront encouragés car elles permettent une réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. L'action de diversification des cultures concernera également les agriculteurs en production biologique et les techniques de protection des cultures utilisées par les agriculteurs en production biologique seront mises en avant comme références techniques.

Les dynamiques collectives visant à une amélioration de la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des 1 000 captages prioritaires, seront encouragées et facilitées, avec une attention particulière sur la réduction d'usage des herbicides et du glyphosate en particulier. Les délégations territoriales des ARS seront associées au titre de la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable. Les projets alimentaires territoriaux (PAT) pourront être ciblés afin de décliner un volet consacré à l'accompagnement des agriculteurs vers les changements de pratiques.

22. SUSCITER ET SOUTENIR DES PROJETS COLLECTIFS AU SEIN DES FILIÈRES

Une attention particulière sera apportée aux démarches au sein des filières promouvant la diversification (débouchés, transformation), et l'engagement des agriculteurs dans des pratiques économes en intrants, notamment auprès des consommateurs, y compris dans le cadre de la restauration collective (dispositifs de certification).

Le développement de l'agriculture biologique et de la certification environnementale des exploitations agricoles sera ainsi encouragé au sein des filières. Il faut rappeler que le programme « Ambition Bio 2022 » vise 15 % de la SAU en bio ou en cours de conversion à horizon 2022.

Plus généralement, les possibilités d'intégration de ces pratiques dans les cahiers des charges des produits bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, seront étudiées au sein des instances concernées.

Les distributeurs seront également invités à s'engager afin de valoriser les démarches contractuelles avec les agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques particulièrement respectueuses de l'environnement, notamment au regard de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Par ailleurs, une réflexion sera conduite sur les leviers de mobilisation des filières et des acteurs économiques de l'aval (collecte et mise en marché, transformation, distribution) dont l'influence et les initiatives sont souvent déterminantes pour inciter au changement des pratiques de production. Ce chantier sera conduit à l'échelle des interprofessions et en lien avec les organisations de producteurs et les instituts techniques, afin d'encourager l'élaboration de règles visant à promouvoir des méthodes de production économes en produits phytopharmaceutiques.

À ce titre, les filières devront poursuivre le travail engagé dans le cadre de leurs plans de filière, issus des états généraux de l'alimentation, pour arrêter des objectifs quantifiables et vérifiables de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Un soutien sera également apporté aux filières pour le développement et la mise en œuvre de solutions alternatives aux traitements contre les ravageurs des denrées stockées.

23. RENFORCER LE DÉVELOPPEMENT DES MODES DE PRODUCTION À BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

23.1 Renforcer le développement de l'agriculture biologique

Le développement de l'agriculture biologique sera encouragé au sein des filières en liaison avec les actions 21 et 22, notamment dans le cadre du programme Ambition Bio 2022 qui vise 15 % de la SAU en bio ou en cours de conversion à horizon 2022.

Le programme Ambition Bio 2022 est doté d'un budget de plus d'un milliard d'euros, dont, à compter de 2020, un apport de 50 millions d'euros par an par la redevance pour pollutions diffuses (RPD).

S'agissant de l'approvisionnement de la restauration collective et de l'atteinte des objectifs fixés à l'article 24 de la loi EGALIM, il est prévu de proposer aux collectivités des outils d'aide à la décision, à la structuration des filières d'approvisionnement sur les territoires, à la formulation des marchés publics ou à la formation des personnels concernés.

Le dispositif de certification en agriculture biologique sera amplifié : les projets de développement de l'agriculture biologique et de transfert des pratiques et techniques mobilisées dans l'agriculture biologique vers d'autres agriculteurs seront encouragés dans le cadre des financements Écophyto.

23.2 Renforcer le développement de la certification haute valeur environnementale

Le dispositif de Haute valeur environnementale, qui participe à la pérennisation de l'amélioration des pratiques par la valorisation économique des productions, sera amplifié afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de 15 000 exploitations certifiées en 2022 et 50 000 en 2030 (cf. plan Biodiversité).

24. POUR LES JEVI, PRÉCISER LES ACTIONS ET LES ENGAGEMENTS DE PARTENAIRES DANS LE CADRE DE CHARTES DE PARTENARIAT

En lien avec l'axe 4, pour les jardins, espaces végétalisés et infrastructures, la feuille de route détaillera les actions pour entraîner les collectivités vers une substitution aux produits phytopharmaceutiques, soutenir les chartes « Objectif zéro pesticide », former les acteurs, développer des jardins éducatifs de démonstration, conduire des actions de communication ou d'animation, vers le grand public sur les risques des produits phytopharmaceutiques et sur l'acceptation des herbes spontanées en particulier, et vers les acteurs professionnels et les amateurs sur la promotion des pratiques alternatives et des méthodes de biocontrôle.

Des chartes partenariales pourront être mises en place pour atteindre l'absence de recours aux produits phytosanitaires partout où cela est possible. Elles permettront d'organiser les partenariats de terrain avec l'État, les collectivités, les distributeurs, les associations de jardiniers amateurs et de protection de l'environnement, les acteurs professionnels. Outre la déclinaison des actions identifiées au niveau national (axe 4), les chartes identifieront d'autres actions permettant d'atteindre l'objectif fixé, et préciseront les engagements de chaque partenaire.

En particulier ces chartes viseront à progresser vers la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques dans les espaces à contraintes spécifiques, où la suppression totale de leur utilisation n'est pas possible.

Des engagements sur des objectifs précis de réduction d'usage, des risques et des impacts seront pris. Les modifications des pratiques et leurs impacts seront suivis et évalués par l'intermédiaire d'indicateurs appropriés.

25. VEILLER À LA COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES AYANT UNE INCIDENCE SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

De nombreuses politiques publiques européennes, nationales ou régionales ont une incidence directe ou indirecte sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La recherche d'une cohérence d'ensemble des différents plans découlant de ces politiques sera une condition de réussite et d'une plus grande visibilité de l'action collective. Ainsi, il conviendra de s'assurer que les principales politiques agricoles, environnementales et sanitaires intègrent bien les objectifs de réduction de la dépendance, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Cette cohérence devra être assurée aux niveaux européen, national et régional.

Les politiques et programmes interagissant avec le Plan Écophyto II+ seront analysés en vue d'identifier le cas échéant des améliorations ou des ajustements dans leur mise en œuvre.

À plus long terme, l'objectif de réduction des usages, des risques et des impacts, pourra s'intégrer dans les futures réflexions sur les objectifs assignés à la PAC. Ces objectifs seront notamment pris en compte dans les réflexions visant à définir les composantes environnementales de la future PAC (conditionnalité, éco-scheme, MAEC...) et à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires dans les mesures de la PAC.

Enfin, des réflexions seront conduites pour étudier selon quelles modalités les enjeux de gestion phytosanitaire durable et de préservation et valorisation de la biodiversité pourront être mieux pris en compte dans les plans et opérations d'aménagement. La création de dispositifs financiers et juridiques pour faciliter la mobilité des usages ou de la propriété foncière sur les espaces à enjeu sera étudiée.

26. ÉTUDIER UN MÉCANISME DE COUVERTURE DES RISQUES LIÉS À L'ADOPTION DE NOUVELLES TECHNIQUES

L'objectif est de diminuer la prise de risque économique des exploitants durant leur phase de transition vers l'agro-écologie.

Dans le prolongement de l'étude réalisée en 2011 qui comportait notamment une analyse des expériences existantes, et dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, une réflexion sera lancée, associant les pouvoirs publics, les chercheurs sur la gestion des risques en agriculture, les assureurs, CER France et les milieux professionnels, pour quantifier les risques associés à l'adoption de nouvelles pratiques et qualifier les besoins et possibilités en termes de couverture de risques.

27. CONSTRUIRE AVEC LES OUTRE-MER UNE AGRO-ÉCOLOGIE AXÉE SUR LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION, DES RISQUES ET DES IMPACTS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

L'agriculture ultramarine est la seule agriculture européenne en milieu tropical. L'absence de saison froide marquée et l'importance des précipitations augmentent le pouvoir pathogène des ravageurs. Les couples plante-agent pathogène sont souvent spécifiques à ces territoires et la mise au point de méthodes de lutte souffre auprès des industriels d'un défaut de retour sur investissement. On observe ainsi un taux d'usages non couverts près de 3 fois supérieur à celui observé dans l'hexagone.

Les travaux conduits dans les outre-mer français en matière d'agro-écologie tropicale et insulaire seront soutenus. L'appui aux Réseaux d'innovation technique et de transfert agricole (RITA) sera maintenu pour une bonne interface entre la recherche et les professionnels, et pour un appui à la structuration des filières permettant une réelle dynamique locale d'agro-écologie. Les plans d'action par filière et les contrats locaux avec les opérateurs seront conditionnés à un engagement explicite vers l'agro-écologie et la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques.

Au vu des résultats obtenus sur les expérimentations dans le domaine du biocontrôle, les DOM doivent devenir des territoires pilotes en la matière.

Afin de contribuer à lutter contre les mésusages, la recherche de moyens de lutte à impacts limités sur l'environnement et la santé, sera accompagnée dans le domaine des usages orphelins.

Les actions du plan Chlordécone 3, en particulier, seront poursuivies pour limiter les impacts de cette pollution historique. L'Inserm a développé un outil de pharmacocinétique en appui aux évaluations et à la gestion des risques sanitaires portant sur la contamination par le chlordécone des populations des Antilles.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'amélioration des circuits de collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques, des produits phytopharmaceutiques non utilisables et des produits chimiques non identifiés, seront poursuivis en outre-mer.

Outre ces actions spécifiques, les spécificités ultramarines ont été prises en compte au sein d'autres actions du Plan (DEPHY, axe 2 recherche développement innovation...).

27.1 Engager un programme d'expérimentation sur les usages vides, mal pourvus ou pourvus exclusivement par des préparations chimiques de synthèse et développer les pistes de lutte biologique

La situation des usages mineurs ou vides est très préoccupante dans les régions ultra-marines, régions où la pression des ravageurs est particulièrement forte compte tenu des conditions climatiques et les possibilités de diversification limitées par le manque de solutions de traitement.

Il importe de maintenir un potentiel de diversité auquel participent pour beaucoup les cultures mineures qui garantissent la richesse des différents terroirs. Cette production diversifiée doit pouvoir répondre aux critères élevés de qualité qui s'appliquent en Union européenne en maintenant des prix raisonnables pour le consommateur. La prise en compte de ces questions paraît importante et urgente dans le contexte d'une pression parasitaire forte et qui s'accroît avec le réchauffement climatique.

L'objectif de cette action est de promouvoir principalement des solutions innovantes et ce en cohérence avec l'objectif du Plan Écophyto II+ via la promotion des essais portant sur des produits alternatifs ou à faible impact dont des méthodes de biocontrôle. Ainsi, les DOM sont très favorables à l'émergence de nouvelles options de lutte intégrée et s'insèrent dans la dynamique de recherche. Il convient de continuer de soutenir et d'accentuer les efforts réalisés dans ce domaine, tant sur la partie expérimentation, que sur la partie mise en œuvre, notamment en lien avec les GIEE.

La mise en œuvre de cette action permet également une montée en puissance des instituts techniques locaux notamment en confortant les partenariats avec les laboratoires d'envergure européennes ainsi que les collaborations avec les structures nationales telles que le CITFL, l'IBMA ou encore l'ITAB.

27.2 Développer les connaissances et l'expérimentation sur les itinéraires techniques alternatifs peu consommateurs en produits phytopharmaceutiques et répondant aux spécificités de l'outre-mer

Comme évoqué précédemment, trouver des solutions pour les cultures tropicales et les problèmes phytosanitaires spécifiques est une priorité. Pour respecter cet objectif du Plan Écophyto II+, il convient de conforter l'homologation de solutions techniques nouvelles mais également de développer des méthodes alternatives à l'utilisation de produits chimiques via une évolution des pratiques culturales. Il convient de travailler notamment sur les solutions ne nécessitant pas l'utilisation de produits phytopharmaceutiques comme les plantes de couverture, les méthodes mécaniques ou la sélection génétique.

● Favoriser la création de plateformes « systèmes de culture innovants »

Cette action prévoit d'étendre à l'ensemble des cultures tropicales le travail initié dans le cadre du plan banane durable en créant des plateformes « systèmes de culture innovants ». En effet, l'un des outils,

pilier de l'agro-écologie et de l'agriculture de conservation, concerne les couverts végétaux et l'intégration de plantes de service. L'utilisation de plantes de couverture rend effectivement de nombreux services (pour la fertilité des sols, pour la fertilisation, pour l'environnement et la biodiversité...) au système cultural.

Il s'agit aussi de promouvoir l'expérimentation sur la mise en place de plantes de services issues de la biodiversité locale et préservant l'équilibre des écosystèmes.

- **Promouvoir la recherche autour du machinisme agricole**

En matière d'agro-écologie l'innovation ne peut pas être que descendante ; tous les acteurs doivent travailler ensemble, notamment dans le cadre des mécanismes du partenariat européen pour l'innovation (PEI). Pour les DOM, en lien avec l'axe 2, il existe des programmes de recherche opérationnelle, dans la continuité des mesures dites de coopération, prévus dans les programmes de développement ruraux (mesure 16) avec l'IRSTEA, les groupes agriculteurs pilote, les constructeurs et les instituts techniques, et visant à développer des outils adaptés au désherbage mécanique en milieu tropical et optimiser les outils de pulvérisation.

- **Créer des plateformes de sélection variétale pour les productions tropicales à forte valeur ajoutée**

La sélection variétale de plants résistants aux maladies revêt un intérêt majeur pour les cultures tropicales car constituant une alternative durable à la lutte chimique. À l'instar de la plateforme CIRAD pour la banane, il apparaît souhaitable de créer des plateformes de sélection variétale pour les productions tropicales à forte valeur ajoutée permettant de répondre à des impasses techniques.

27.3 Développer la coopération régionale et inter-DOM

Les DOM constituent un atout majeur pour la France en matière environnementale, en effet plus de 90 % de la biodiversité française sont localisés sur ces territoires, tous tropicaux mais également très divers et éloignés les uns des autres. Ces territoires regroupent toutefois des thématiques communes, notamment le nombre important d'usages orphelins ou vides et la nécessité d'adaptations spécifiques des pratiques culturales pour répondre au projet agro-écologique. La création d'espaces d'échange et de rencontre devient donc nécessaire pour favoriser une émulation positive autour de la recherche et du transfert.

- **Développer la coopération régionale**

Au vu des thématiques « usages mineurs » et des « pratiques alternatives », il convient de mieux intégrer les DOM dans leur espace régional, favoriser les échanges de pratiques entre les agriculteurs, conforter la coopération entre organismes de recherche. Ces opérations seront principalement financées par l'intermédiaire du programme de coopération territoriale INTERREG financé par le FEDER. Le plan Écophyto II+ pourra intervenir en contrepartie nationale des projets.

- **Favoriser l'échange de pratiques et la coopération inter-DOM**

Le projet de coopération inter-DOM s'organisera autour de 3 actions phares :

- ✎ un séminaire d'échanges inter-DOM est organisé tous les deux ans pour conforter les synergies entre acteurs autour du plan Écophyto II+ ; Il rassemble tant des agriculteurs que des chercheurs et acteurs institutionnels qui partagent leur expertise et expériences ;
- ✎ la mise en œuvre d'une plateforme informatique dédiée permettra une meilleure diffusion de l'information en temps réel, formalisera les échanges entre instituts techniques et favorisera les publications scientifiques inter-DOM ;
- ✎ un soutien à la création de l'association OPIDOM qui sera la plateforme technique de mutualisation inter-DOM.

27.4 Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour la population générale, l'environnement et les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques dans les DOM

Les travaux engagés dans le cadre de l'axe 9 du Plan Écophyto I ont permis de renforcer l'expertise locale en santé et sécurité au travail. Dans le cadre du Plan Écophyto II+, ces efforts sont poursuivis, en lien avec les travaux des axes 2 et 3, et cette expertise sera mobilisée plus largement pour contribuer à une meilleure connaissance des expositions et à la réduction des risques pour les utilisateurs, la population générale et la biodiversité, en tenant compte des spécificités propres à ces territoires (à la fois en matière de conditions de travail, de cultures, de conditions climatiques...).

Les travaux s'attachent notamment à faire progresser les connaissances sur les expositions en cultures tropicales, par la poursuite des travaux sur les matrices et à développer des solutions techniques (matériels d'application, équipement de protection individuelle notamment) plus sûres qui tiennent compte des spécificités des conditions de travail.

27.5 Mettre en œuvre une filière pérenne pour la gestion durable des emballages vides et de produits phytopharmaceutiques non utilisables

Le premier séminaire Écophyto DOM de mars 2008 a clairement fait ressortir la problématique de la gestion des déchets agricoles, notamment en termes d'emballages vides de produits phytopharmaceutiques et de produits phytopharmaceutiques non utilisables (EVPP/PPNU).

Comme suite à l'organisation locale de collectes ponctuelles, la volonté est maintenant de mettre en place un système pérenne et autonome de collecte de ces déchets, adapté au contexte de chaque DOM.

L'organisation de la gestion des déchets d'agrofourmiture s'est mise en place de façon volontaire et progressive, sur une période de 10 ans, sur le territoire métropolitain. La gestion des différents programmes est régie par des contrats de droit privé entre les différentes parties prenantes : metteurs en marché, éco-organismes, distributeurs, entreprises du déchet. Le développement de la filière volontaire doit être mené en étroite concertation avec les pouvoirs publics. Le contexte ultramarin étant plus complexe que celui de la métropole (surcoûts importants, organisation des filières perfectibles, éloignement des marchés), il est nécessaire que les pouvoirs publics puissent accompagner la création effective d'une telle filière par :

- ✂ la création d'un ETP par DOM pour la mise en place de la filière ;
- ✂ une intervention dégressive en cofinancement du FEADER et de l'Ademe pour la finalisation du plan de financement.

Il convient également de proposer des actions de recherche appliquée dans ce secteur comme l'adaptation d'un paillage biodégradable en milieu tropical en vue de la réduction des usages, risques et impacts des herbicides.

27.6 Améliorer le transfert agricole

Le milieu agricole ultramarin se caractérise par une organisation particulière autour de grandes productions principalement tournées vers l'export que sont la banane et la canne à sucre et des cultures dite de diversification orientées principalement vers la réponse aux besoins alimentaires locaux. Ces cultures de diversification, maraîchage et arboriculture, sont majoritairement mises en œuvre par des petits exploitants agricoles encore souvent en dehors des mécanismes d'organisation de filière, ce qui rend plus complexe la diffusion de savoirs et les changements de pratiques. Par ailleurs, il n'existe pas de référentiel général pour la protection intégrée dans les DOM.

- **Professionaliser les acteurs et favoriser le transfert de compétences**

Le Plan Écophyto II+ doit permettre la mobilisation de l'ensemble des acteurs des cinq DOM. Les enjeux spécifiques de la structuration des filières et des acteurs représentent une opportunité pour la réussite du Plan car cette structuration peut se faire au regard de son objectif. L'animation de ce projet d'envergure s'avère indispensable afin d'en garantir un bon déroulement. Ce soutien se matérialise par le financement d'un ETP dit de structuration dans chaque DOM.

- **Élaborer des référentiels pour la protection intégrée des cultures via le Réseau d'innovation et de transfert agricole.**

27.7 Préfigurer les CEPP dans les DOM

Le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable prévoit d'habiliter le Gouvernement à modifier par ordonnance le Code rural et de la pêche maritime pour étendre aux outre-mer le dispositif expérimental des CEPP, de manière adaptée. Dans ce contexte, une mission sur la préfiguration de l'extension aux outre-mer sera confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable, à l'Inspection générale des finances et au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.





AXE #6

COMMUNIQUER ET METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIÉE

L'objectif de cet axe est de diffuser largement les outils et les actions mises en place dans le cadre du Plan Écophyto. Cette communication mettra en avant le caractère moderne et positif du défi de la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques (action 28).

Par ailleurs, afin que le Plan Écophyto II+ évolue et s'adapte en temps réel à la situation vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques en France, les indicateurs de suivi de l'utilisation, des impacts et d'évolution des pratiques élaborés dans le cadre de l'axe 3 feront l'objet d'une communication auprès du public.

Le niveau européen sera pris en compte au travers de parangonnage, et par la promotion des initiatives françaises, notamment la mise en valeur de l'approche et des positions de la France au sein du processus de construction de la nouvelle stratégie européenne de santé des végétaux.

Cet axe présente également les modalités de gouvernance (action 29) et les circuits financiers (action 30) aux niveaux national et régional.

28. COMMUNIQUER SUR LE DÉFI POSITIF ET MODERNE QUE CONSTITUE LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION, DES RISQUES ET DES IMPACTS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES POUR UNE AGRICULTURE COMBINANT PERFORMANCE À LA FOIS ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La communication s'inscrit de manière transversale à tous les axes pour appuyer et diffuser les actions mises en œuvre, afin de contribuer à l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes aux objectifs du Plan, et ainsi aux changements de pratiques. La communication nationale et régionale s'adressera donc à la diversité des acteurs impliqués dans le Plan Écophyto, tout en replaçant l'agriculteur au cœur du changement de pratiques pour permettre un engagement serein des filières agricoles.

Elle s'adressera également au grand public pour mieux l'informer sur les risques pour la santé et l'environnement ainsi que sur les dispositions existantes pour prévenir ces risques. Le but sera de favoriser la transparence et la compréhension des enjeux pour faciliter l'objectivation du débat sur le sujet des produits phytopharmaceutiques.

Les enjeux globaux auxquels la communication nationale contribue sont les suivants :

- Replacer la nécessaire réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques dans le cadre plus global d'une agriculture durable sur les plans économique, environnemental et social ;
- Sensibiliser à la protection de la santé humaine par la formation, l'information et la prévention non seulement les utilisateurs mais aussi la population générale, en particulier les populations les plus exposées ou les plus vulnérables (enfants, femmes enceintes, personnes malades, personnes âgées et riverains de zones agricoles) ;
- Mobiliser le citoyen, l'ensemble des acteurs des filières et l'ensemble des parties prenantes pour les amener vers une démarche éclairée, active et responsable ;
- Créer un débat citoyen positif et constructif sur le sujet des produits phytopharmaceutiques en impliquant l'ensemble des parties prenantes, afin de trouver collectivement des solutions pour produire durablement tout en protégeant l'ensemble des populations ;
- Valoriser l'échelle régionale comme source d'expérience et comme relais de diffusion/de transfert.

Une articulation sera faite entre cette communication et la communication destinée à accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) mentionnée aux actions 17 et 18 du Plan.

Pour contribuer à la réalisation de ces enjeux globaux, la campagne de communication aura pour objectifs spécifiques :

- ✎ faire adhérer les agriculteurs et tous les acteurs agricoles à l'optimisation et au changement de pratiques agricoles, en effet, l'atteinte des objectifs de réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques passe par la mise en œuvre d'une démarche agro-écologique qui augmente les gains économiques et qui diminue les impacts environnementaux ; ainsi, l'agriculteur innovateur combine différents outils (semences, ÉcophytoPIC, bulletin de santé du végétal, diversification...) et techniques pour se prévenir des bioagresseurs plutôt que par le traitement chimique : il ne met pas en œuvre un paquet technologique, mais raisonne l'optimisation des services écosystémiques afin de diminuer ses charges et de réduire ses pics de travail en lien avec sa structure ;
- ✎ étant donné que l'engagement de l'agriculteur dans cette démarche agro-écologique ne peut se faire que dans une logique collective en lien avec sa filière, son environnement local et ses conseillers, valoriser l'implication des agriculteurs dans les réseaux collectifs du Plan Écophyto (réseau fermes DEPHY, etc.) et de « Produire autrement » ; des exemples montrant qu'il est possible de changer de système tout en vivant mieux de son métier seront particulièrement mis en avant ;
- ✎ compte tenu du fait que les agriculteurs s'engageront dans une logique de réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques si les changements sont perçus et valorisés par les consommateurs, informer le consommateur afin qu'il renoue le dialogue avec les agriculteurs et l'ensemble des parties prenantes (transformation, santé, préservation de l'environnement) ; il s'agit de faire prendre conscience aux citoyens que l'agriculture aujourd'hui est en mutation et que les agriculteurs associés aux scientifiques recherchent des solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques, ou des solutions viables moins impactantes sur la santé et l'environnement, pour diminuer l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant une production agricole de quantité et de qualité ; répondre aux interrogations des citoyens et accroître leur confiance dans les producteurs en communiquant sur le savoir-faire des

agriculteurs français, la qualité sanitaire des aliments français, et sur les dispositifs de contrôle des aliments (conformité des aliments vis-à-vis des limites de résidus de produits phytopharmaceutiques, le renforcement du cahier des charges des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, enquêtes de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires) ;

- ✎ **sensibiliser les agriculteurs aux attentes des consommateurs** en matière de qualité sanitaire des produits (résidus de produits phytopharmaceutiques) ; **simultanément, sensibiliser les consommateurs aux conséquences d'exigences trop fortes** sur la qualité visuelle des produits en matière de traitements phytopharmaceutiques ;
- ✎ **favoriser l'échange d'information et le dialogue local entre agriculteurs et riverains sur les produits phytopharmaceutiques et leur usage, les impacts potentiels sur la santé des populations et les moyens existant pour réduire les risques ;**
- ✎ **inciter les agriculteurs à utiliser des méthodes de protection** afin de réduire l'impact des produits phytopharmaceutiques sur leur santé et créer un environnement socioprofessionnel propice à réduire les risques (valorisation des équipements de protection individuels, etc.) ; **les sensibiliser sur le fait que réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contribue à les protéger ;**
- ✎ **informer la population générale** sur le contexte d'utilisation des pesticides, les risques et les expositions, les dispositions réglementaires prises afin de prévenir les risques pour la santé et l'environnement ainsi que les moyens de prévention en cas de risque d'exposition à ces produits ;
- ✎ **accompagner le grand public lors de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de l'interdiction des produits phytopharmaceutiques pour les particuliers, en l'orientant vers les produits alternatifs et en le sensibilisant aux risques d'utilisation de produits importés ou réservés à des usages professionnels ;**
- ✎ **sensibiliser à la nécessité de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles** réglementés ou de quarantaine, ainsi que d'espèces exotiques envahissantes, contre lesquels la lutte obligatoire peut être la cause d'un recours important aux produits phytopharmaceutiques ;

Ainsi, la création d'un plan de communication, qui associera l'ensemble des parties prenantes, y compris les acteurs locaux autour des agriculteurs et à destination du grand public sur le thème « producteurs d'aliments, d'environnement et de santé » sera étudiée, tandis que la communication à destination des agriculteurs se basera sur les avantages techniques, économiques et sanitaires de la mise en œuvre d'une démarche agro-écologique collective. Ce dernier sera illustré par des exemples de pratiques viables et concrètes directement applicables à l'agriculture.

29. METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIÉE ET OPÉRATIONNELLE

29.1 Au niveau national

Une gouvernance simplifiée et plus fluide est mise en place au niveau national. Elle s'appuie sur un copilotage opérationnel partagé entre le MAA et le MTES et un pilotage stratégique associant les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Transition écologique et solidaire, des Solidarités et de la Santé et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle vise à permettre une plus grande rapidité dans le traitement des dossiers financiers, tout en donnant une place accrue, au niveau stratégique, à un débat sur les grandes orientations, auquel prendront part toutes les parties prenantes.

Le comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) composé de l'ensemble des parties prenantes du Plan au niveau national est conforté et sa composition élargie, notamment aux parties prenantes intéressés par les thématiques de santé-environnement. Il se prononce sur les orientations stratégiques du Plan. Il discute des priorités, des modalités de mises en œuvre des différentes actions du Plan en vue de s'assurer de la cohérence d'ensemble et de leur efficacité. Un bilan annuel d'avancement des actions et de consommation des financements au niveau national et régional lui est présenté. Il est présidé par les ministres chargés de l'Agriculture, de l'Écologie, de la Santé et de la Recherche.

Un comité scientifique et technique (CST) composé de membres nommés intuitu personae en concertation entre les quatre ministères pilotes, en raison de leur expertise personnelle est installé. Il a en charge l'évaluation des réalisations, des résultats et des impacts du Plan. Il peut proposer des études permettant de documenter cette évaluation ou des actions de parangonnage européen. Il formule des propositions en matière d'indicateurs et de suivi. Il assure également un rôle de conseil scientifique auprès des pilotes du Plan afin d'adapter ce dernier aux connaissances récemment acquises ou aux évolutions prospectives envisageables. Des membres du CST participent aux instances de pilotage de l'axe 2.

Pour couvrir les besoins spécifiques de l'axe 2 dédié à la recherche, le Comité scientifique d'orientation « Recherche – Innovation » (CSO R&I) est conforté. Il mobilise des experts et spécialistes issus de la recherche, de la formation et de l'innovation, ainsi que des « experts » du monde agricole. Les compétences en santé et environnement notamment sur la biodiversité y sont confortées. Le rôle du CSO R&I est d'élaborer la stratégie nationale « recherche & innovation », qui est déclinée dans une feuille de route opérationnelle, d'organiser et de suivre la mise en œuvre d'appels à propositions de recherche ou d'expertises (méta-analyses, expertises collectives). Il est copiloté par les services du MAA et du MTES, du MSS et du MESRI.

La mise en œuvre de chaque action est placée sous la responsabilité des pilotes d'actions ou de groupes d'actions, qui peuvent être internes ou externes à l'administration.

29.2 Au niveau régional

Afin de garantir la cohérence des actions de développement mises en œuvre au niveau régional, une gouvernance régionale du Plan Écophyto II+ est organisée par le préfet de région en associant les principaux partenaires, dans le cadre de la commission qui sera mise en place pour le suivi en région du projet agro-écologique.

Cette commission agro-écologie organisée par le préfet de région, associe la région, les Agences régionales de santé, les financeurs en particulier les agences de l'eau concernées, les organismes agricoles, les organismes de développement avec en premier lieu la chambre régionale d'agriculture

ainsi que les ONVAR, et l'ensemble des parties prenantes. Elle définit les orientations stratégiques régionales, discute la feuille de route régionale, valide les orientations des appels à projets régionaux et suit la mise en œuvre du Plan en région. Les orientations stratégiques et financières seront fixées en cohérence avec les autres plans et politiques déclinés localement (PDRR et programmes d'intervention des agences), et le contexte local, dans le respect des orientations nationales. Pour cela, une diversité des structures sera recherchée au sein de ces commissions, qui associeront notamment, aux côtés des institutions et administrations, des représentants agricoles, de l'agriculture biologique, des JEVI et des consommateurs.

Les financements en région cibleront en particulier les investissements et les innovations des agriculteurs et des collectifs d'agriculteurs (DEPHY, GIEE, groupes Écophyto 30 000) permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les différentes filières (préconisations du rapport inter inspections sur les CEPP), ainsi que les démarches qui s'inscrivent dans les orientations et objectifs de la stratégie régionale élaborée en commission agro-écologie.

Un comité des financeurs, composé des décideurs financiers, proposera les financements que son organisme attribue au niveau régional au bénéfice de l'agro-écologie, dont les crédits Écophyto.

30. MOBILISER DES MOYENS FINANCIERS À LA MESURE DES OBJECTIFS

30.1 Montants financiers affectés au Plan

Issu de la redevance pour pollutions diffuses payée par les utilisateurs, notamment les agriculteurs, lors de l'achat de certains produits phytopharmaceutiques¹⁴, le montant de 41 millions d'euros affecté à l'AFB pour financer les actions du Plan Écophyto est complété par 30 millions d'euros supplémentaires (prélevés dès 2015 par les agences de l'eau et disponibles à compter de 2016) issus de l'élargissement de l'assiette de la RPD à tous les produits classés CMR2.

Au-delà de ces 71 millions d'euros dédiés au Plan Écophyto II+, il conviendra d'assurer la visibilité des autres sources de financement qui contribuent à l'objectif du Plan, et ce quels que soient les gestionnaires de ces moyens ou les dispositifs qui en assurent la mise en œuvre. À cette fin, un tableau général des ressources financières mobilisées comportant les montants constatés et prévisionnels, pour toutes les sources de financement identifiées, sera tenu à jour. Il sera présenté annuellement au COS. Au niveau régional également, un tel tableau sera tenu à jour et sera présenté annuellement à la commission agro-écologie, et transmis au niveau national.

La répartition annuelle des financements entre les différentes actions du Plan sera discutée chaque année avec les parties prenantes au sein du Comité d'orientation stratégique et de suivi.

30.2 Circuits financiers nationaux et régionaux

Concernant les 41 millions d'euros issus de la redevance pour pollution diffuse (RPD) actuellement fléchés au niveau national à destination du Plan Écophyto, leur gestion pratique de paiement est confiée à l'AFB sur la base d'une lettre de cadrage précise co-signée des ministres chargés de l'Agriculture et de l'Environnement avec une délégation du conseil d'administration au Directeur général de l'AFB pour un montant plafonné.

¹⁴ Articles L. 213-10-8 et R. 213-48-13 du Code de l'environnement

Le schéma est donc le suivant :

- ✎ exécution du programme annuel sur la base de la maquette formalisée par lettre de cadrage cosignée MAA-MTES adressée à l'AFB ;
- ✎ examen des projets individuels par le MAA, le MTES et l'AFB avec l'appui des pilotes d'action ;
- ✎ décision du DG : soit directement en deçà d'un certain seuil, soit au-delà de ce seuil, après décision du CA ;
- ✎ rédaction et signature des conventions d'aide ;
- ✎ suivi d'exécution et contrôle des conventions ;
- ✎ provisions pour risque financier faites par l'AFB.

Les financements au titre d'Écophyto tiendront compte du respect des engagements des parties prenantes formalisés par leur contrat d'engagement.

30 millions d'euros supplémentaires sont mobilisés localement, notamment pour financer des actions déterminées par la commission agro-écologie. Pour garantir une bonne cohérence d'ensemble, un cadrage est fait au niveau national via l'instruction technique du 1^{er} juillet 2016 relative à la déclinaison régionale du Plan Écophyto 2. **Cette instruction technique sera actualisée.** Ces financements cibleront les investissements dans les exploitations agricoles visant à réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques, en lien avec les actions prévues par le CEPP, et retenues sur la base d'appels à projets régionaux. Une attention particulière sera portée afin que les règles de gestion des agences de l'eau sur cette enveloppe soient les plus harmonisées possibles entre les différents bassins.

Ne pouvant être assurés par les agences de l'eau, les financements des actions à mettre en œuvre dans les DOM seront assurés par l'enveloppe de 41 millions d'euros gérée par l'AFB.

Dans le cadre d'Écophyto II+, l'efficacité des circuits financiers est améliorée au service des priorités nationales et régionales notamment pour l'accompagnement au plus près des agriculteurs. Afin de sécuriser, accélérer et faciliter le portage financier des projets, les financeurs (AFB au niveau national et agences de l'eau au niveau régional) sont associés tout au long du processus.

30.3 Un fonctionnement par appel à projets

Chaque année, des appels à projets sont lancés par le MAA, le MTES et les financeurs, aux niveaux national et régional, pour sélectionner des actions innovantes en faveur de la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques et de la transition vers l'agro-écologie.

Ces appels à projets, dont les priorités sont définies par le MAA et le MTES, conformément aux orientations validées en COS, doivent permettre de faire émerger des projets innovants, en dehors ou en complément des dispositifs structurants dont la gouvernance et les modalités sont déjà définies (DEPHY, SBT, Certiphyto notamment), et concernent donc des actions de transfert, de diffusion, de communication, d'innovation, de mise en œuvre de la protection intégrée, de l'agroéquipement, des équipements de protection individuelle (EPI), du biocontrôle...

S'agissant de la recherche et de l'innovation, les appels à projets nationaux sont préparés en liaison avec le CSO R&I avec une attention particulière pour les systèmes de cultures les plus impactants pour l'environnement et la santé et pour les cultures dites mineures, les usages orphelins et les cultures tropicales.



TABLE DES MATIÈRES

PLAN ÉCOPHYTO II+	1
AVANT-PROPOS	2
QUELQUES CHIFFRES CLÉS	3
INTRODUCTION	4
PRINCIPES	7
AXES ET ACTIONS DU PLAN ÉCOPHYTO II+	9
AXE #1 : AGIR AUJOURD'HUI ET FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES	10
1. INCITER LES EXPLOITANTS AGRICOLES À ADOPTER DES PRATIQUES CONCOURANT À LA DIMINUTION DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	11
1.1 Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques	11
1.2 Renforcer la place des agroéquipements de nouvelle génération et des outils d'aide à la décision	11
1.3 Promouvoir et développer le biocontrôle et faciliter le recours aux préparations naturelles peu préoccupantes	12
1.4 Séparer les activités de conseil et de vente	13
2. FAIRE RAYONNER 3 000 FERMES DEPHY ARTICULÉES AVEC LES 30 000, LES GIEE ET L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	14
3. SOUTENIR L'EXPÉRIMENTATION	15
4. ACTION 30 000 : MULTIPLIER PAR 10 D'ICI 2021 LE NOMBRE D'EXPLOITATIONS ACCOMPAGNÉES DANS LA TRANSITION VERS L'AGRO-ÉCOLOGIE À BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	15
5. AMÉLIORER LE BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL.....	16
6. RENFORCER LA FORMATION INITIALE ET LA PROFESSIONNALISATION DES ACTIFS.....	18
6.1 Rénover le certificat professionnel : des connaissances pour sécuriser et réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques.....	18
6.2 Développer un enseignement pilote et optimiser les formations	19
AXE #2 : AMÉLIORER LES CONNAISSANCES ET LES OUTILS POUR DEMAIN ET ENCOURAGER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION	21
7. DÉFINIR UNE STRATÉGIE NATIONALE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION	22
8. SUSCITER, ORIENTER ET COORDONNER LES PROJETS DE RECHERCHE POUR FAVORISER LA PLURIDISCIPLINARITÉ ET LA COOPÉRATION ENTRE TOUS LES ACTEURS	24
9. MENER DES ACTIONS VOLONTARISTES DE MOBILISATION DE CONNAISSANCES ET DE RÉFÉRENCES, DE VALORISATION ET DE TRANSFERT	26

AXE #3 : ÉVALUER ET MAÎTRISER LES RISQUES ET LES IMPACTS 28

10. RENFORCER LA SURVEILLANCE DES EFFETS INDÉSIRABLES DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DANS LE CADRE DE LA PHYTOPHARMACOVIGILANCE.....	29
11. RENFORCER LA SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES, DE L'EAU, DES SOLS ET DE L'AIR. ÉVALUER ET RÉDUIRE LES EXPOSITIONS DE LA POPULATION	31
12. CONNAÎTRE, SURVEILLER ET RÉDUIRE LES EFFETS NON INTENTIONNELS LIÉS À L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BIODIVERSITÉ, SOL, POLLINISATEURS, EAU).....	32
13. MIEUX CONNAÎTRE LES EXPOSITIONS ET RÉDUIRE LES RISQUES POUR LES UTILISATEURS PROFESSIONNELS DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	33
13.1 Renforcer les connaissances sur les expositions aux produits phytopharmaceutiques utilisés en milieu professionnel	34
13.2 Agir concrètement à faire reculer les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	34
13.3 Valoriser et diffuser les outils et les connaissances.....	35
14. S'APPUYER SUR DES INDICATEURS D'UTILISATION, D'IMPACT ET D'ÉVOLUTION DES PRATIQUES	35
15. ACCÉLÉRER LE RETRAIT DES SUBSTANCES LES PLUS PRÉOCCUPANTES ET FAIRE ÉVOLUER LES PROCÉDURES D'APPROBATION DES SUBSTANCES ACTIVES.....	37
15.1 Améliorer le dispositif d'évaluation des substances actives et des produits phytopharmaceutiques.....	37
15.2 Veiller au respect du calendrier européen de sortie des molécules les plus préoccupantes et accélérer sa mise en œuvre	38
15.3 Réussir la sortie du glyphosate.....	39
16. RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES ET LES INFRACTIONS ET LES SANCTIONNER DE MANIÈRE APPROPRIÉE	40

AXE #4 : ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS L'ABSENCE DE RECOURS AUX PRODUITS PHYTO-SANITAIRES DANS LES JARDINS, ESPACES VÉGÉTALISÉS ET INFRASTRUCTURES (JEVI) 41

17. ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DE LA LOI « LABBÉ »	41
18. ENGAGER LES ACTEURS DES JEVI DANS LA RÉDUCTION DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LA DIFFUSION DES SOLUTIONS ALTERNATIVES.....	42

AXE #5 : POLITIQUES PUBLIQUES, TERRITOIRES ET FILIÈRES..... 44

19. DÉCLINER LE PLAN DANS LES RÉGIONS	45
20. ÉLABORER UN RÉFÉRENTIEL DE LA PROTECTION INTÉGRÉE DÉCLINÉ AUX ÉCHELONS NATIONAL, RÉGIONAL ET DES FILIÈRES	46
21. SUSCITER ET SOUTENIR DES PROJETS COLLECTIFS DE RÉDUCTION DES USAGES, DES RISQUES ET DES IMPACTS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES	47
22. SUSCITER ET SOUTENIR DES PROJETS COLLECTIFS AU SEIN DES FILIÈRES	48

23 RENFORCER LE DÉVELOPPEMENT DES MODES DE PRODUCTION À BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	48
23.1 Renforcer le développement de l'agriculture biologique	48
23.2 Renforcer le développement de la certification haute valeur environnementale.....	49
24. POUR LES JEVI, PRÉCISER LES ACTIONS ET LES ENGAGEMENTS DE PARTENAIRES DANS LE CADRE DE CHARTES DE PARTENARIAT	49
25. VEILLER À LA COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES AYANT UNE INCIDENCE SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	49
26. ÉTUDIER UN MECANISME DE COUVERTURE DES RISQUES LIÉS À L'ADOPTION DE NOUVELLES TECHNIQUES	50
27. CONSTRUIRE AVEC LES OUTRE-MER UNE AGRO-ÉCOLOGIE AXÉE SUR LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION, DES RISQUES ET DES IMPACTS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	50
27.1 Engager un programme d'expérimentation sur les usages vides, mal pourvus ou pourvus exclusivement par des préparations chimiques de synthèse et développer les pistes de lutte biologique	51
27.2 Développer les connaissances et l'expérimentation sur les itinéraires techniques alternatifs peu consommateurs en produits phytopharmaceutiques et répondant aux spécificités de l'outre-mer	51
27.3 Développer la coopération régionale et inter-DOM.....	52
27.4 Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour la population générale, l'environnement et les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques dans les DOM	53
27.5 Mettre en oeuvre une filière pérenne pour la gestion durable des emballages vides et de produits phytopharmaceutiques non-utilisables	53
27.6 Améliorer le transfert agricole	53
27.7 Préfigurer les CEPP dans les DOM.....	54
AXE #6 : COMMUNIQUER ET METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIÉE	55
28. COMMUNIQUER SUR LE DÉFI POSITIF ET MODERNE QUE CONSTITUE LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION, DES RISQUES ET DES IMPACTS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES POUR UNE AGRICULTURE COMBINANT PERFORMANCE À LA FOIS ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	55
29. METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIÉE ET OPÉRATIONNELLE.....	58
29.1 Au niveau national	58
29.2 Au niveau régional	58
30. MOBILISER DES MOYENS FINANCIERS À LA MESURE DES OBJECTIFS	59
30.1 Montants financiers affectés au Plan	59
30.2 Circuits financiers nationaux et régionaux.....	59
30.3 Un fonctionnement par appel à projets	60
GLOSSAIRE	64

GLOSSAIRE

ACTA	Association de coordination technique agricole
AEAP	Agence de l'eau Artois-Picardie
AFB	Agence française de la biodiversité
Anses	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
ARS	Agence régionale de santé
AXEMA	Union des industriels de l'agroéquipement
BNEVP	Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires
BNV-D	Banque nationale des ventes distributeurs
CTIFL	Centre technique interprofessionnel des fruits et des légumes
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DEPHY	Réseau de démonstration, expérimentation et production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DGS	Direction générale de la santé
DICOM	Délégation à l'information et à la communication
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPLFPA	Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
EVPP	Emballages vides de produits phytopharmaceutiques
FNA	Fédération du négoce agricole

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**
**Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature**
92055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22
ecologique-solidaire.gouv.fr